



**Accord sur la conservation des
albatros et des pétrels**

**RAPPORT DE
LA SIXIÈME SESSION DE
LA RÉUNION DES PARTIES**

*Skukuza, Afrique du Sud
du 7 au 11 mai 2018*

LISTE DES ACRONYMES

ACAP	Accord sur la conservation des albatros et des pétrels
AEWA	Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie
AKP	Abercrombie & Kent Philanthropy
APSOI	Accord relatif aux pêches dans le sud de l'océan Indien
CC	Comité consultatif (les acronymes CC1, CC2 etc. font référence à la première, la deuxième, etc. réunion du Comité consultatif)
CCAMLR	Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique
CMS	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage
CTOI	Commission des thons de l'océan Indien
É.-U.	États-Unis d'Amérique
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
GTCA	Groupe de travail sur la capture accessoire des oiseaux de mer
GTSPC	Groupe de travail sur le statut des populations et de la conservation
GTT	Groupe de travail sur la taxonomie
MoU	Mémorandum d'entente
ONG	Organisation non gouvernementale
PAN-Oiseaux de mer	Plan d'action national – Oiseaux de mer
RdP	Réunion des Parties (les acronymes RdP1, RdP2, etc., font référence à la première, la deuxième, etc., session de la Réunion des Parties) ORGP Organisation régionale de gestion des pêches
R.-U.	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
SEAFO	Organisation des pêches de l'Atlantique du Sud-Est
SUBPESCA	Sous-secrétariat de la Pêche et l'Aquaculture (Chili)
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
\$	Dollars australiens (AUD)

TABLE DES MATIERES

LISTE DES ACRONYMES	i
1 OUVERTURE OFFICIELLE ET REMARQUES PRELIMINAIRES	1
2 POINTS DE PROCÉDURE	2
2.1 Adoption de l'ordre du jour	2
2.2 Propositions de modifications au règlement intérieur de la Réunion des Parties.....	2
2.3 Création du Comité d'accréditation	2
3 RAPPORTS	2
3.1 Rapport du Comité d'accréditation.....	2
3.2 Rapport du gouvernement dépositaire.....	3
3.3 Rapports des observateurs	3
4 FONCTIONNEMENT DU SECRÉTARIAT	4
4.1 Rapport du Secrétariat	4
4.2 Programme de travail du Secrétariat 2019-2021	5
4.3 Examen du Statut du personnel.....	5
4.4 Examen du Règlement financier	6
4.5 Examen de l'efficacité du Secrétariat.....	6
4.6 Recrutement du Secrétaire exécutif de l'Accord en 2018.....	7
5 FONCTIONNEMENT DE LA RÉUNION DES PARTIES	8
6 FONCTIONNEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF	8
6.1 Rapport du Comité consultatif.....	8
6.2 Programme de travail du Comité consultatif 2019 - 2021	9
6.3 Conclusions et recommandations du Comité consultatif relatives à l'atelier <i>Pterodroma</i>	10
7 FONCTIONNEMENT DE L'ACCORD	11
7.1 Rapport sur la mise en œuvre de l'Accord.....	11
7.2 Critères d'inscription et de retrait des espèces à l'Annexe 1	14
7.3 Proposition de modification de l'Annexe 1 – inscription des nouvelles espèces	14
7.4 Identification des actions de conservation prioritaires	14
7.5 Indicateurs proposés pour mesurer le succès de l'Accord	14
7.6 Renforcement des capacités.....	15
7.7 Accords avec d'autres organisations internationales.....	16
7.8 Rapport financier et rapport du commissaire aux comptes	16
7.9 Budget de l'Accord 2019 - 2021	17
7.10 Barème des contributions	17
7.11 Plans d'action nationaux	19
7.12 Adhésion des États de l'aire de répartition non Parties à l'Accord	21
7.13 Références bibliographiques.....	21
7.14 Mise en œuvre de l'article VIII(15) de l'Accord	22
8 DATE ET LIEU PROVISOIRES DE LA SEPTIÈME RÉUNION DES PARTIES.....	22

9	AUTRES QUESTIONS	22
9.1	Communiqué de presse	22
9.2	Participation aux conférences futures	22
10.	ADOPTION DU RAPPORT DE LA RDP6.....	23
11.	OBSERVATIONS FINALES	23
ANNEXE 1.	RÉSOLUTION 6.1 AMENDEMENTS À L'ANNEXE 1	25
ANNEXE 2.	RÉSOLUTION 6.2 PROGRAMME DE TRAVAIL DU SECRÉTARIAT 2019 - 2021	26
ANNEXE 3.	RÉSOLUTION 6.3 MANDAT ENCADRANT L'EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU SECRÉTARIAT	35
ANNEXE 4.	RÉSOLUTION 6.4 PROGRAMME DE TRAVAIL DU COMITÉ CONSULTATIF 2019 - 2021.....	37
ANNEXE 5.	RÉSOLUTION 6.5 AMENDEMENT AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.....	48
ANNEXE 6.	RÉSOLUTION 6.6 BUDGET DE L'ACCORD 2019 - 2021	58
ANNEXE 7.	RÉSOLUTION 6.7 ARRANGEMENTS AVEC DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES	66
ANNEXE 8.	RÉSOLUTION 6.8 MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE VIII(15) DE L'ACCORD	71
ANNEXE 9.	LISTE DES PARTICIPANTS À LA RÉUNION	73
ANNEXE 10.	ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION	79
ANNEXE 11.	LISTE DES DOCUMENTS DE LA RÉUNION	81
ANNEXE 12.	DÉCLARATIONS DU R.-U. SUR L'ÉRADICATION ET LES PAN-OISEAUX DE MER	83
ANNEXE 13.	DÉCLARATION DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE SUR LES ÎLES ANTIPODES ET AUCKLAND.....	86
ANNEXE 14.	DÉCLARATIONS DES ÉTATS DE L'AIRE DE RÉPARTITION	87
	<i>Statement from Canada.....</i>	<i>87</i>
	<i>Declaración de México</i>	<i>88</i>
	<i>USA Statement.....</i>	<i>89</i>
ANNEXE 15.	DÉCLARATIONS DES ORGANISATIONS	91
	<i>Statement on the Seabird-related Activities of the Agreement on the Conservation of African-Eurasian Migratory Waterbirds (AEWA)</i>	<i>91</i>
	<i>Statement from BirdLife International.....</i>	<i>93</i>
	<i>Declaración de Yuliana Bedolla Guzmán representante del Grupo de Ecología y Conservación de Islas, A.C., México.....</i>	<i>95</i>

1 OUVERTURE OFFICIELLE ET REMARQUES PRELIMINAIRES

- 1.1 La sixième Réunion des Parties (RdP6) à l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP) s'est tenue du 7 au 11 mai à Skukuza, dans le parc national Kruger, en Afrique du Sud. La réunion a été officiellement ouverte par Nathan Walker, qui agissait en sa qualité de président de séance faisant fonction, conformément à la règle 12(2) du Règlement intérieur de la RdP.
- 1.2 Les treize Parties à l'Accord étaient toutes représentées à la réunion : l'Afrique du Sud, l'Argentine, l'Australie, le Brésil, le Chili, l'Équateur, l'Espagne, la France, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Pérou, le Royaume-Uni (R.-U.) et l'Uruguay.
- 1.3 Trois États non Parties de l'aire de répartition : le Canada, les États-Unis d'Amérique (É.-U.) et le Mexique ont assisté à la réunion en qualité d'observateurs.
- 1.4 L'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrants d'Afrique-Eurasie (AEWA), BirdLife International et Grupo de Ecología y Conservación de Islas, A.C. ont participé à la réunion en qualité d'observateurs.
- 1.5 La liste des participants figure à l'**ANNEXE 9**. La liste des documents de réunion figure à l'**ANNEXE 11**.
- 1.6 Le D^r Luthando Dziba, directeur des services de conservation des parcs nationaux sud-africains, a officiellement accueilli les délégués à la sixième réunion des Parties, au nom du gouvernement d'Afrique du Sud.
- 1.7 Dans son discours, le Dr Dziba a souhaité la bienvenue aux délégués et aux observateurs en Afrique du Sud, et plus particulièrement, au parc national Kruger. Il a indiqué que l'Afrique du Sud avait déjà accueilli une réunion du Comité consultatif, mais que c'était la première fois qu'elle était l'hôte d'une réunion des Parties. Il a décrit l'importance que revêtent les îles subantarctiques Prince Edward, appartenant à l'Afrique du Sud, pour les espèces inscrites à l'ACAP, notamment pour l'albatros hurleur *Diomedea exulans* et l'albatros de Carter *Thalassarche carteri*. Il a fait référence aux recherches menées relativement aux albatros et aux pétrels sur les îles Prince Edward, qui comprennent le suivi maritime des albatros dont on a observé qu'ils sont largement répartis dans l'océan Austral.
- 1.8 Le D^r Dziba a poursuivi en évoquant la longue histoire du parc national Kruger et les recherches scientifiques qui y sont menées, et a souhaité aux participants une réunion fructueuse et un agréable séjour au sein du parc.
- 1.9 Le président faisant fonction a remercié, au nom de toutes les délégations, le D^r Dziba pour ses remarques inaugurales.

- 1.10 Le président faisant fonction a ensuite appelé les participants à proposer des candidats au poste de président de la réunion. Le R.-U. a proposé que Ashley Naidoo (Afrique du Sud) soit élu en tant que président de la sixième réunion des Parties. Cette proposition a été adoptée par la réunion par voie d'applaudissements. Le président faisant fonction (président du Comité consultatif), Nathan Walker, est devenu vice-président de la réunion des Parties, conformément à la règle 12(2) du Règlement intérieur de la RdP.

2 POINTS DE PROCÉDURE

2.1 Adoption de l'ordre du jour

- 2.1.1 L'ordre du jour provisoire, ainsi que les points proposés dans l'ordre du jour supplémentaire (**RdP6 Doc 01**), a été adopté par la RdP et figure à l'**ANNEXE 10**.

2.2 Propositions de modifications au règlement intérieur de la Réunion des Parties

- 2.2.1 L'Australie a présenté [RdP6 Doc 06](#) qui propose d'amender la règle 24 du Règlement intérieur de la RdP afin de corriger une erreur contenue dans le paragraphe 5 du règlement. Le paragraphe fait référence à un « délai » pour les réponses reçues par le Secrétariat qui fait référence au délai précisé dans le paragraphe 1 de la règle 24. Le « délai » pertinent pour les réponses est indiqué dans le paragraphe 3 de la règle 24.
- 2.2.2 Les Parties ont adopté la proposition et la **Résolution 6.5** (fournie en **ANNEXE 5**), qui amende la règle 24 du Règlement intérieur de la Réunion des Parties.

2.3 Création du Comité d'accréditation

- 2.3.1 Un comité d'accréditation a été établi, conformément à la règle 5(3) du Règlement intérieur, lequel se compose de représentants de l'Argentine, de la Nouvelle-Zélande et du R.-U.

3 RAPPORTS

3.1 Rapport du Comité d'accréditation

- 3.1.1 Le comité d'accréditation s'est réuni le 7 mai 2018.

- 3.1.2 Les accréditations de 12 Parties ont été reçues dans le délai fixé dans la règle 5(2) du Règlement intérieur de la RdP. Parmi les accréditations reçues, dix étaient conformes, et deux étaient des copies.
- 3.1.3 Afin de permettre aux Parties n'ayant pas encore fourni les accréditations originales de participer à la réunion, le comité d'accréditation a proposé que les Parties concernées donnent l'assurance que leurs accréditations originales seront envoyées au Secrétariat de l'ACAP dans les 28 jours suivant la clôture de la réunion. Les deux Parties ont assuré que ceci serait fait.
- 3.1.4 Le comité d'accréditation s'est à nouveau réuni le 8 mai 2018 afin d'examiner une nouvelle série d'accréditations.
- 3.1.5 Bien que le Règlement intérieur de la RdP exige que les accréditations soient soumises dans les 24 heures suivant l'ouverture de la réunion, le comité d'accréditation est convenu d'adopter une approche inclusive permettant d'entendre le point de vue de toutes les Parties. Le comité a recommandé d'examiner les accréditations pour la réunion, et la Partie concernée a pris le même engagement que les Parties dont les accréditations sont en suspens, à savoir de fournir les documents originaux dans les 28 jours suivant la clôture de la réunion. La Partie concernée a assuré que ceci serait fait.
- 3.1.6 Les rapports du comité ont été acceptés par les Parties.

3.2 Rapport du gouvernement dépositaire

- 3.2.1 L'Australie, en sa qualité de gouvernement dépositaire de l'Accord, a présenté son rapport ([RdP6 Doc 08](#)). Le rapport indique qu'il n'y a eu aucune nouvelle adhésion à l'Accord depuis le dernier rapport du gouvernement dépositaire, daté du 11 juillet 2017, présenté à la 10^e réunion du Comité consultatif (CC10) qui s'est déroulée à Wellington, en Nouvelle-Zélande, du 11 - 15 septembre 2017 (**CC10 Doc 07**).

3.3 Rapports des observateurs

- 3.3.1 Le Canada, le Mexique et les É.-U. ont fait état des avancées réalisées et des actions entreprises au cours de la période intersessions. Les déclarations de chacun des États de l'aire de répartition figurent à l'**ANNEXE 14**.
- 3.3.2 Des rapports ont également été soumis par l'AEWA, BirdLife International et Grupo de Ecología y Conservación de Islas, A.C., lesquels figurent à l'**ANNEXE 15**.
- 3.3.3 La Norvège a indiqué qu'il était important pour l'avenir de l'ACAP d'établir de larges synergies et collaborations entre les Parties et des organisations non

gouvernementales (ONG), et a encouragé à conclure de nouveaux protocoles d'entente avec des organisations régionales de gestion de pêche (ORGP) et d'autres entités pertinentes.

- 3.3.4 Le Secrétaire exécutif a déclaré qu'il était agréable de voir des délégués des É.-U. et du Canada, deux pays impliqués depuis longtemps avec l'ACAP, ainsi que le Mexique, qui participait pour la première fois à une réunion de l'ACAP. Le Secrétaire exécutif s'est réjoui de voir le Mexique et Grupo de Ecología y Conservación de Islas, A.C. continuer de participer aux réunions. Il a fait remarquer que bien que la Namibie ne soit pas représentée à cette réunion, son engagement demeurerait intact avec le ministère namibien des Pêches et des Ressources marines. Il a également souligné sa relation, longue et étroite, avec BirdLife International, et a salué la participation de l'AEWA, un accord frère de la CMS (Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage) à l'ACAP.
- 3.3.5 Le président a remercié les observateurs, au nom de la Réunion des Parties, pour leurs rapports respectifs et leur engagement à travailler avec l'ACAP en vue de réaliser les objectifs de l'Accord.

4 FONCTIONNEMENT DU SECRÉTARIAT

4.1 Rapport du Secrétariat

- 4.1.1 Le Secrétaire exécutif a rendu compte des opérations menées par le Secrétariat depuis la dernière réunion des Parties ([RdP6 Doc 09](#)). Le Secrétariat tourne actuellement grâce à deux personnes, travaillant à plein temps, avec le soutien de John Cooper, qui occupe le poste de documentaliste honoraire, ainsi que de consultants et de sous-traitants qui mènent des tâches spécifiques comme p. ex. des traductions et de l'interprétation, la tenue à jour du site Web de l'Accord et la fourniture d'un appui technique. Par ailleurs, ils reçoivent de l'aide via les détachements, les stagiaires et les volontaires qui entreprennent des activités assimilables à des projets.
- 4.1.2 Les Parties ont indiqué que la majorité des tâches prévues pour le Secrétariat pour la période triennale 2016-2018 ont été menées à bien, ou le sont presque. Ces tâches comprennent une série d'activités dans les grandes catégories suivantes : appuyer les réunions et le Programme de travail du Comité consultatif, développer et maintenir les arrangements établis avec d'autres organisations internationales, représenter l'Accord lors de réunions d'autres organisations, encourager l'adhésion de nouvelles Parties, et solliciter et gérer les fonds externes d'Abercrombie & Kent Philantropy (AKP) afin de soutenir les aspects prioritaires du Programme de travail du Comité consultatif.
- 4.1.3 Le Secrétaire exécutif a présenté le document [RdP6 Doc 23](#) portant sur la mise en œuvre de la **Résolution 2.9**. Le document aborde un résultat de l'examen de l'efficacité du Secrétariat (**RdP6 Doc 10**), et met en lumière les difficultés

rencontrées lors de la mise en œuvre de la **Résolution 2.9** découlant des incohérences contenues le texte et liées aux différentes traductions, dans les trois langues officielles de l'Accord.

- 4.1.4 Comme demandé par le Secrétariat dans le document **RdP6 Doc 23**, la Réunion des Parties a fourni des orientations au Secrétariat en vue de résoudre les divergences existant entre les textes de la résolution dans les différentes langues :

La traduction espagnole de la **Résolution 2.9** doit être d'une fidélité précise (en termes de sens) au texte de la version anglaise de la **Résolution 2.9**. Pour lever tout doute :

- (a) le terme « rédigé par le Secrétariat ou d'autres organes de l'Accord » signifie « écrit, ou créé, par le Secrétariat ou ses organes (y compris le Comité consultatif et ses groupes de travail) » ;
(b) le terme « verbatim » signifie « exact ».

- 4.1.5 La Réunion des Parties a demandé au Secrétariat de travailler, lors de la période intersessions, à harmoniser les traductions de la **Résolution 2.9**, conformément aux orientations fournies.

- 4.1.6 Le Secrétariat a fait savoir qu'il distribuerait les versions révisées aux Parties par le biais d'une circulaire envoyée aux points de contact nationaux.

4.2 Programme de travail du Secrétariat 2019-2021

- 4.2.1 Le Secrétaire exécutif a présenté le document **RdP6 Doc 16**, qui expose en détail le Programme de travail proposé pour le Secrétariat pour la période triennale 2019-2021. Il a été indiqué que le programme de travail était basé sur les fonctions attribuées au Secrétariat en vertu de l'Accord et sur des tâches précises assignées par la réunion des Parties et le Comité consultatif.

- 4.2.2 La réunion des Parties a adopté la **Résolution 6.2** portant sur le Programme de travail du Secrétariat (fourni en **ANNEXE 2**), qui reconnaît que les restrictions budgétaires pourraient entraver la mise en œuvre complète du Programme de travail.

4.3 Examen du Statut du personnel

- 4.3.1 Sur la base de l'examen du Statut du personnel actuel (**Résolution 5.3**), le Secrétaire exécutif a indiqué que, bien qu'aucun amendement spécifique n'ait été proposé, le rapport du Secrétariat ([RdP6 Doc 09](#)) contient une recommandation relative aux critères utilisés pour choisir le Secrétaire exécutif. Cette recommandation est liée au « critère essentiel » 4, qui requiert la « maîtrise de l'une des langues officielles de l'ACAP ». Puisque le Secrétariat de

l'Accord est implanté en Australie, le Secrétaire interagit largement avec des agences gouvernementales australiennes (notamment sur des questions financières). Le Secrétariat recommande dès lors que la « maîtrise de l'anglais » devienne un critère essentiel, et que la capacité à s'exprimer dans une autre des langues de l'Accord demeure le « critère souhaitable » 8.

- 4.3.2 La Réunion des Parties a reconnu qu'il serait utile de faire de la maîtrise de l'anglais un critère de sélection essentiel du processus de recrutement d'un nouveau Secrétaire exécutif. Cependant, le processus de recrutement d'un nouveau Secrétaire exécutif ayant déjà débuté, cette recommandation, ainsi que toute autre recommandation survenant au cours du présent processus de recrutement, devrait être examinée lors de la RdP7. La Réunion des Parties a chargé le Secrétariat de présenter à la RdP7 une proposition relative à ces questions, comme demandé.

4.4 Examen du Règlement financier

- 4.4.1 Sur la base d'un examen du Règlement financier de l'Accord (**Résolution 4.5**), le Secrétaire exécutif a fait savoir que la résolution était jugée suffisante sous sa forme actuelle.

4.5 Examen de l'efficacité du Secrétariat

- 4.5.1 Johnathon Barrington, le président de l'organe d'examen, a présenté un rapport sur l'examen de l'efficacité du Secrétariat dans sa mission de facilitateur pour la réalisation des objectifs de l'Accord ([RdP6 Doc 10](#)). Il s'agit du deuxième examen de l'efficacité du Secrétariat, le premier ayant été pris en considération par la RdP3 (**RdP3 Doc 17**).
- 4.5.2 L'organe d'examen a été mis sur pied en vertu du mandat adopté par la RdP5 (Résolution 5.5), et se compose de la représentation régionale suivante : (i) Europe/Afrique—Norvège (Øystein Størkersen), Afrique du Sud (D^r Azwianewi Makhado), Espagne (Roberto Sarralde), et Royaume-Uni (Mark Tasker), (ii) Asie/Australasie—Australie (Jonathon Barrington, président), et Nouvelle-Zélande (D^r Igor Debski), et (iii) Amérique du Sud—Chili (Marcelo Garcia), Équateur (Caroline Icaza Galarza), et Uruguay (Andres Domingo).
- 4.5.3 L'organe d'examen a formulé une série de recommandations visant à améliorer l'efficacité du Secrétariat à faciliter la réalisation des objectifs de l'Accord, et à modifier deux des treize indicateurs de performance (numéros 6 et 11) afin de rendre l'évaluation plus quantitative.
- 4.5.4 La Réunion des Parties a fait part de sa gratitude pour le travail fourni par l'organe d'examen, et a appuyé l'adoption du rapport (**RdP6 Doc 10**) et des recommandations qu'il contient. La Réunion des Parties a adopté la **Résolution**

6.3 (fournie en **ANNEXE 3**) qui modifie les indicateurs de performance 6 et 11, conformément à la recommandation émise par l'organe d'examen.

- 4.5.5 La Norvège a encouragé le Secrétariat à chercher de nouvelles voies permettant d'améliorer l'efficacité des rapports fournis aux Parties.
- 4.5.6 Le Secrétaire exécutif a indiqué qu'auparavant, les rapports étaient fournis aux Parties trimestriellement, mais que cette fréquence était ensuite passée à des rapports semestriels. La Réunion des Parties est convenue que la fréquence de deux rapports par an fonctionnait bien, mais que le Secrétaire exécutif devrait continuer à rechercher d'éventuelles redondances restantes dans les rapports, qui pourraient être évitées.
- 4.5.7 La Réunion des Parties a examiné la portée des rapports financiers préparés par le Secrétariat au cours de chaque période triennale, et est convenue de réduire le nombre de rapports afin de minimiser les redondances. Il a été convenu que deux rapports financiers pour l'exercice financier allant du 1er juillet au 30 juin seront préparés : un rapport financier de milieu d'année pour la période allant jusqu'au 31 décembre sera communiqué aux Parties avant la mi-février, et un rapport financier vérifié pour l'exercice complet sera communiqué aux Parties avant la mi-septembre (cf. point de l'ordre du jour 7.8 ci-dessous). Le rapport financier le plus récent sera fourni à la Réunion des Parties et à la réunion du Comité consultatif concernées. La Réunion des Parties est également convenue que le Secrétariat fournirait des informations actualisées sur le statut des contributions financières des Parties à chaque réunion.

4.6 Recrutement du Secrétaire exécutif de l'Accord en 2018

- 4.6.1 Le président du sous-comité de recrutement, Mark Tasker, a fourni à la RdP6 un résumé de la procédure utilisée pour le recrutement du nouveau Secrétaire exécutif, à la suite de la démission de l'actuel Secrétaire exécutif. Cette procédure est détaillée dans l'Annexe A du Statut du personnel du Secrétariat de l'ACAP (**Résolution 5.3**). La date de clôture pour la soumission de candidatures est désormais dépassée. Le sous-comité s'est accordé sur une sélection de candidats, et s'enquiert d'informations complémentaires sur les candidats retenus. La procédure doit résulter en une nomination d'ici le 31 août 2018, dans le but de voir entrer en fonction le nouveau Secrétaire exécutif dès le 22 novembre 2018, afin de pouvoir disposer d'une semaine de battement avant le départ du Secrétaire exécutif sortant.
- 4.6.2 La Réunion des Parties a remercié le sous-comité de recrutement pour son travail.

5 FONCTIONNEMENT DE LA RÉUNION DES PARTIES

- 5.1 Aucune question n'a été soulevée aux fins de discussion au titre de ce point de l'ordre du jour.

6 FONCTIONNEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF

6.1 Rapport du Comité consultatif

- 6.1.1 Le vice-président (et président du Comité consultatif) a présenté le Rapport du Comité consultatif pour la période triennale 2016-2018 ([RdP6 Doc 11](#)).
- 6.1.2 Le Comité consultatif et ses groupes de travail ont accompli d'excellents progrès au cours de la dernière période triennale dans sa mission de dispense de conseils experts aux Parties, aux États de l'aire de répartition et à une série d'organisation relativement aux actions à entreprendre pour écarter les menaces posées aux espèces inscrites à l'ACAP et répondre à leurs besoins en conservation. Une proportion considérable de ces informations sont aisément accessibles sur le site Web de l'ACAP.
- 6.1.3 Le vice-président a insisté sur le fait que l'une des principales difficultés que rencontrera le Comité consultatif au cours de la prochaine période triennale est l'augmentation, en taille et en complexité, de l'ordre du jour de l'Accord, et l'asymétrie par rapport à la capacité disponible, tant en termes de ressources humaines que financières.
- 6.1.4 Le vice-président a par ailleurs souligné que le CC11 marquerait la fin des mandats de tous les responsables du Comité, et qu'il faudrait organiser des élections afin de pourvoir tous les postes. Il a encouragé les Parties à réfléchir aux candidatures en amont du CC11, et plus particulièrement pour les postes pour lesquels la personne qui l'occupe ne peut se représenter.
- 6.1.5 La RdP6 s'est dit très reconnaissant des efforts déployés par le Comité consultatif et ses groupes de travail pour la mise en œuvre du Programme de travail du CC pour la période 2016-2018, et des nombreux accomplissements réalisés au cours de la dernière période triennale, ainsi que des travaux considérables menés pour préparer le Programme de travail du CC pour la période 2019-2021.
- 6.1.6 La RdP6 a indiqué que, s'agissant de la capture accessoire d'oiseaux marins, des mesures d'atténuation avaient été introduites dans de nombreuses pêcheries, mais que le principal défi était de les mettre en œuvre de manière efficace et cohérente. En outre, collecter et évaluer des données portant sur les niveaux de captures accessoires dans les pêcheries qui chevauchent les zones de répartition des espèces de l'ACAP demeure une priorité essentielle.

6.1.7 BirdLife International a pris acte des avancées importantes réalisées par l'ACAP dans ses travaux visant à estimer et réduire les captures accessoires d'oiseaux de mer, et a attiré l'attention des réunions sur la composante capture accessoire du projet Common Oceans Tuna de la FAO, qui a pour but d'estimer les captures accessoires d'oiseaux de mer dans les pêcheries thonières de l'hémisphère sud. Il a été noté que bon nombre des Parties à l'ACAP sont déjà impliquées dans le projet ; et d'autres Parties disposant de flottes de pêche palangrière dans l'hémisphère sud qui chevauchent les zones où se trouvent des espèces inscrites à l'ACAP ont été encouragées à participer activement au processus et à contribuer à cette estimation.

6.1.8 Le vice-président a remercié le Comité consultatif, et particulièrement le vice-président du CC, ainsi que les présidents et vice-présidents des groupes de travail pour leurs travaux et leur engagement au cours de la période triennale. Il a également mis l'accent sur les travaux du Secrétariat visant à assister les, et contribuer aux travaux du CC et à la mise en œuvre de son Programme de travail.

6.2 Programme de travail du Comité consultatif 2019 - 2021

6.2.1 Le vice-président a présenté le Programme de travail 2019-20221 du Comité consultatif (**RdP6 Doc 15**) à la RdP pour adoption. Le Programme de travail a été rédigé par le Comité consultatif lors de sa dixième réunion (CC10).

6.2.2 Le Programme de travail du CC identifie les actions et réalisations clés nécessaires pour mettre en œuvre le Plan d'action de l'Accord au cours de la prochaine période triennale. Le programme fournit également le coût indicatif de chaque tâche pour faciliter la discussion sur l'allocation des financements dans le budget de l'appropriation 4.

6.2.3 L'Afrique du Sud a remercié les présidents et les membres du CC et de ses groupes de travail pour l'ardeur dont ils ont fait preuve lors de la période triennale 2016-2018. Concernant le Programme de travail pour la période triennale 2019-2021, l'Afrique du Sud a indiqué qu'il était nécessaire, lorsque l'on effectue un recrutement dans la population d'oiseaux reproducteurs d'une espèce, de prendre en ce facteur en compte et de compenser la mortalité causée, si l'on veut que la population reste stable. Afin de mieux comprendre ces questions, l'Afrique du Sud a estimé que les tâches 2.3 et 3.1 du Programme de travail (**RdP6 Doc 15**) seraient particulièrement importantes pour déterminer si les seuils ou objectifs de capture accessoire qui sont actuellement utilisés (p. ex. 0,05 oiseaux pour 1 000 hameçons) sont suffisamment prudents, surtout pour les espèces affichant de faibles taux d'abondance et des chevauchement avec plusieurs pêcheries.

6.2.4 La Nouvelle-Zélande a souligné l'importance du Programme de travail du Comité consultatif pour réaliser les objectifs de l'Accord. Parmi les tâches identifiées dans le Programme de travail, la Nouvelle-Zélande est particulièrement

intéressée d'observer les progrès qui seront réalisés dans les trois domaines suivants, au cours de la prochaine période triennale : poursuivre l'élaboration d'une boîte à outils d'atténuation pour les pêcheries artisanales, à petite échelle et à la senne coulissante (tâches 3.3 et 3.9), achever et utiliser le cadre de communication des captures accessoires par les Parties et les États de l'aire de répartition pour évaluer les indicateurs (tâche 3.7), et comprendre et traiter les moteurs et les obstacles à l'adoption de mesures efficaces d'atténuation des captures accessoires (tâche 3.5).

- 6.2.5 La Réunion des Parties a discuté du format du tableau du Programme de travail, et indiqué que les frais inhérents à chaque tâche sont indicatifs, et ne correspondent donc pas aux chiffres spécifiques repris dans le budget de l'Accord (**RdP6 Doc 17**). Les coûts indicatifs sont donnés dans le but d'aider le Comité consultatif à élaborer un Programme de travail réaliste, et sont utilisés afin de nourrir la préparation du budget. Il a été noté qu'une énorme partie des travaux repris dans le Programme de travail est effectuée gratuitement par les membres des groupes de travail, entre autres. Pour expliquer le coût nul indiqué pour certaines tâches, la Réunion des Parties a recommandé que la légende du tableau précise que les volumes de financement fournis le sont à titre indicatif, et que les chiffres nuls dans le budget correspondent aux travaux effectués gratuitement et aux contributions en nature des membres des groupes de travail et des Parties.
- 6.2.6 La RdP a pris acte de l'importante charge de travail assumée par le Comité consultatif et des ressources nécessaires pour opérer la mise en œuvre du Programme de travail du CC. La Réunion des Parties a adopté le Programme de travail du CC 2019-2021 et adopté la **Résolution 6.4** (fourni à l'**ANNEXE 4**).

6.3 Conclusions et recommandations du Comité consultatif relatives à l'atelier *Pterodroma*

- 6.3.1 Le président de l'atelier *Pterodroma*, Mark Tasker, a présenté le rapport de l'atelier ([Annexe 2, RdP6 Doc 11](#)) que l'ACAP a organisé en septembre 2017, conjointement avec le CC10. L'objectif visé par l'atelier était de faire progresser la compréhension que nous avons concernant les meilleures approches en matière de coopération internationale pour la conservation des *Pterodroma* et d'autres espèces de petits pétrels fousseurs. L'atelier a émis une série de recommandations, dont la première est de revoir et d'achever la version révisée des critères et du processus de priorisation de l'ACAP dans le cadre de l'inscription de nouvelles espèces à l'Annexe 1 de l'Accord.
- 6.3.2 La Réunion des Parties a noté qu'un nombre limité d'espèces pourraient être inscrites à l'Annexe 1, à juste titre, mais que ces inscriptions auraient des répercussions en termes de ressources nécessaires. En effet, si ces propositions d'inscriptions sont examinées, il conviendra de garantir que les ressources nécessaires sont disponibles, ou peuvent être obtenues, pour éviter de diluer les priorités et les actions de conservations existantes.

- 6.3.3 La Nouvelle-Zélande a indiqué qu'elle se servait déjà des conclusions de l'atelier *Pterodroma* pour nourrir certains aspects de ses travaux de conservation, et a souligné les défis découlant de l'augmentation de la charge de travail sans qu'il y ait une augmentation correspondante de la capacité. La Nouvelle-Zélande a fait savoir que, pour cette raison, elle préférerait que l'Accord se concentre sur les espèces qui sont actuellement inscrites à l'Annexe 1 de l'Accord et s'assure que les actions prioritaires actuelles sont traitées comme il se doit avant de prendre en charge de nouvelles espèces et les tâches qui s'y rapportent.
- 6.3.4 La Réunion des Parties a indiqué qu'il existait des mécanismes pouvant être utilisés pour élargir les travaux de conservation de l'ACAP aux *Pterodroma* et aux autres espèces de petits pétrels fouisseurs sans que ces espèces doivent être inscrites à l'Annexe 1 de l'Accord. Certaines lignes directrices en matière de conservation sont déjà applicables à ces espèces, et le groupe de travail sur le statut des populations et de conservation (GTSPC) se penchera sur la manière dont les lignes directrices et les ressources peuvent être appliquées utilement aux petits pétrels fouisseurs.
- 6.3.5 L'Australie a recommandé que les responsables de l'ACAP envisagent de rédiger et de présenter un document à la 3^e Conférence mondiale sur les oiseaux marins, qui se tiendra en Australie en 2020, qui décrive la contribution complémentaire qu'apportent les bonnes pratiques et lignes directrices de l'ACAP en appui à la coopération internationale pour la conservation des *Pterodroma* et des espèces de petits pétrels fouisseurs.
- 6.3.6 La RdP6 a remercié le président de l'atelier *Pterodroma* et tous ses participants pour le précieux travail accompli, et a soutenu les recommandations formulées par l'atelier, et reprises dans l'**Annexe 2** du document **RdP6 Doc 11**.

7 FONCTIONNEMENT DE L'ACCORD

7.1 Rapport sur la mise en œuvre de l'Accord

- 7.1.1 Le Secrétariat a présenté le Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'Accord 2015-2017 ([RdP6 Doc 13](#)) compilé par le Secrétariat et le Comité consultatif et a remercié toutes les Parties qui ont fourni des informations à cette fin dans les délais requis. Le rapport offre aux Parties un aperçu des progrès réalisés dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord depuis la RdP5, et recommande une série d'actions à entreprendre dans la prochaine période triennale pour faire progresser les objectifs de l'Accord.
- 7.1.2 Le rapport résume les informations communiquées par les Parties, les États de l'aire de répartition et le Comité consultatif de l'ACAP et ses organes subsidiaires. Il comprend des informations sur les changements survenus au niveau du statut de conservation des espèces inscrites à l'ACAP et un passage en revue des difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre de l'Accord.

- 7.1.3 La Section 1 du document propose un résumé des informations reprises dans les rapports individuels sur la mise en œuvre transmis par les Parties. Les documents [MoP6 Inf 01](#), [MoP6 Inf 02](#), [MoP6 Inf 03](#), et [MoP6 Inf 04](#) fournissent des informations détaillées sur la mise en œuvre de l'Accord qui n'ont pas été présentées lors du CC10, et proviennent de quatre Parties.
- 7.1.4 La RdP est convenue que le nouveau format testé dans la Section 1 du rapport était amélioré par rapport à l'approche précédente, et a remercié la responsable scientifique pour ses travaux à cet égard. Les Parties ont été encouragées à continuer d'envoyer des suggestions au Secrétariat concernant les améliorations pouvant être apportées aux modèles de rapport et à la présentation des informations, à tout moment.
- 7.1.5 La Section 2 du document rend compte des points soulevés dans la Section 5.1 du Plan d'action de l'Accord portant sur le statut de conservation des espèces inscrites à l'ACAP et les évolutions qui sont survenues depuis la RdP5 dans les tailles et tendances démographiques, l'identification des sites de reproductions importants, l'examen de la répartition en mer, et l'identification et l'évaluation des menaces connues et supposées pesant sur les albatros et les pétrels, tant sur terre qu'en mer.
- 7.1.6 Depuis la RdP5, le statut indiqué sur la liste rouge de l'UICN pour trois espèces inscrites à l'ACAP a changé, pour refléter les révisions entreprises par BirdLife International, qui est l'autorité en charge du listing des oiseaux pour l'UICN. Ces espèces sont l'albatros des antipodes *Diomedea antipodensis* et le puffin du Westland *Procellaria westlandica*, qui ont vu leur statut passer de « vulnérable » à « en danger », et l'albatros à sourcils noirs *Thalassarche melanophris*, dont le statut est passé de « quasi menacée » à « préoccupation mineure ».
- 7.1.7 L'analyse des menaces pesant sur les espèces inscrites à l'ACAP sur les sites de reproduction révèle que la grande majorité de celles-ci est liée à des mammifères ou maladies introduites, et que seule une petite proportion de ces menaces est liée aux catastrophes naturelles.
- 7.1.8 S'agissant des mammifères introduits, le R.-U. a fait le point sur l'éradication réussie de rongeurs en Géorgie du Sud (îles de Géorgie du Sud)¹. Les conclusions sont reprises en **ANNEXE 12**.
- 7.1.9 La Nouvelle-Zélande a également évoqué les opérations d'éradication menées avec succès sur les îles Antipodes, et les opérations prévues sur les îles Auckland (**ANNEXE 13**).
- 7.1.10 Le passage en revue des menaces maritimes a identifié une série de pêcheries et de populations d'oiseaux marins en tant qu'objectifs d'actions prioritaires par

¹ Il existe un différend entre les gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant la souveraineté des îles Falkland (Falkland Islands/Islas Malvinas), de la Géorgie du Sud et des îles Sandwich du Sud (South Georgia and South Sandwich Islands/Islas Georgias del Sur y Islas Sandwich del Sur) et des zones marines environnantes.

l'Accord, dont les 10 premiers pour cent sont présentés dans le tableau 6 du document **RdP6 Doc 13**. Plusieurs pêcheries sont reprises sur cette liste pour la première fois, en raison de nouvelles données soumises par les Parties pour le processus de priorisation, et non en raison d'une détérioration de la situation en matière de captures accessoires dans ces pêcheries depuis la dernière évaluation.

- 7.1.11 Le Secrétariat a insisté sur le fait que la priorisation des actions de conservation, tout comme de nombreuses autres contributions présentées dans ce document (et ailleurs), se fonde sur les informations soumises au Secrétariat par le biais de la base de données de l'ACAP ou d'autres voies pour présenter des rapports. Il est dès lors fondamental que les Parties fournissent des données précises et actualisées rapidement, et que les États de l'aire de répartition et d'autres soient encouragés à faire de même.
- 7.1.12 La RdP a indiqué que des progrès avaient été réalisés par rapport aux trois domaines prioritaires identifiés lors de la RdP5 : i) améliorer la collecte de données sur la capture accessoire d'oiseaux de mer dans les pêches concernées, ii) mise en œuvre des bonnes pratiques en matière d'atténuation de la capture accessoire dans les pêches nationales et hauturières concernées et iii) comblement des lacunes importantes au niveau des données sur le statut des populations et des tendances. Il a toutefois également été noté qu'il y avait encore beaucoup à faire pour traiter ces trois domaines prioritaires, et que ceux-ci demeuraient des défis majeurs pour l'Accord, comme indiqué dans la Section 3 du rapport.
- 7.1.13 La RdP est convenue que relever ses défis majeurs constitue un élément essentiel pour atteindre les objectifs de l'Accord, et a adopté la liste de recommandations contenue dans le document **RdP6 Doc 13** pour contribuer à atteindre cet objectif.
- 7.1.14 Le Secrétariat a par ailleurs fait savoir que lors de l'examen des rapports sur la mise en œuvre envoyés par les Parties à la RdP, il a constaté des incohérences dans les approches utilisées pour répondre aux questions. Par conséquent, le Secrétariat et des représentants de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande ont examiné toutes les questions, une par une, lors de la période intersessions afin de mieux comprendre ce qui générerait ces ambiguïtés, et de les dissiper. Le document [RdP6 Doc 19](#) fournit une évaluation détaillée de chaque question, ainsi que des recommandations sur la manière de clarifier les questions qui ont été parfois mal interprétées lorsqu'une réponse a été fournie.
- 7.1.15 La RdP a adopté toutes les recommandations émises dans le document **RdP6 Doc 19**. Concernant la question 2.8 (portant sur les nouvelles espèces proposées pour inscription à l'Annexe 1 de l'Accord), pour laquelle deux recommandations éventuelles ont été proposées, il a été convenu de garder les deux options. Le Secrétariat a encouragé toutes les Parties à fournir des commentaires supplémentaires en vue de rendre le processus de rapport plus simple et plus efficace.

7.2 Critères d'inscription et de retrait des espèces à l'Annexe 1

7.2.1 Le Secrétariat a fait savoir que les travaux complémentaires relatifs aux critères d'inscription ou de retrait des espèces avaient été reportés jusqu'à ce que le groupe de travail sur la taxonomie (GTT) ait statué sur le choix d'une taxonomie harmonisée qui serait utilisée lors de l'examen d'une proposition d'inscription d'une nouvelle espèce à l'Annexe 1 de l'Accord. Cette tâche étant désormais accomplie (cf. **RdP6 Doc 11**), l'examen des critères d'inscription ou de retrait des espèces peut reprendre en amont du CC11, qui se tiendra en 2019.

7.3 Proposition de modification de l'Annexe 1 – inscription des nouvelles espèces

7.3.1 L'Australie et le Royaume-Uni ont déclaré que le Comité consultatif et le groupe de travail sur la taxonomie recommandaient de modifier l'Annexe 1 de l'Accord afin d'en retirer le synonyme *Puffinus creatopus*, et de ne laisser que *Ardenna creatopus* comme nomenclature pour le puffin à pieds roses ([RdP6 Doc 14](#)).

7.3.2 La RdP a adopté la **Résolution 6.1** (figurant à l'**ANNEXE 1**) afin de modifier la nomenclature de cette espèce.

7.3.3 L'Australie a indiqué qu'elle pourrait émettre une réserve, pour des questions de procédure. Il est en effet possible que les procédures nationales australiennes régissant la modification des traités ne permettent pas de procéder à ce changement dans les 90 jours fixés au titre de l'article XII(5) de l'Accord.

7.4 Identification des actions de conservation prioritaires

7.4.1 Le Secrétariat a rendu compte de la mise à jour des priorités de conservation selon le cadre de hiérarchisation élaboré par l'Accord afin de contrer les menaces terrestres et en mer. Cette mise à jour s'inscrit dans le cadre du rapport de mise en œuvre ([RdP6 Doc 13](#)), traité ci-dessus, au titre du point 7.1 de l'ordre du jour.

7.5 Indicateurs proposés pour mesurer le succès de l'Accord

7.5.1 Le Secrétariat a soumis le document [RdP6 Doc 20 Rév 1](#), qui présente une série d'indicateurs « état-pression-réponse » pour les sites de reproduction, le statut des populations et des tendances, et la disponibilité des données de suivi, ainsi qu'un résumé des progrès réalisés par rapport aux indicateurs de capture accessoire d'oiseaux de mer proposés. Les indicateurs relatifs au renforcement des capacités ont été abordés séparément, au titre du point 7.6 de l'ordre du jour, ci-dessous.

- 7.5.2 De manière générale, l'indice de la liste rouge (ILR) témoigne d'une détérioration du statut des espèces inscrites à l'ACAP depuis 1988, pour les 26 espèces inscrites à l'origine à l'Annexe 1 de l'Accord en 2004, ainsi que pour les 31 espèces actuellement inscrites. Les espèces à l'origine de cette tendance négative sont les suivantes : L'albatros des Galapagos *Phoebastria irrorata*, l'albatros de Tristan da Cunha *Diomedea dabbenena*, l'albatros fuligineux *Phoebastria fusca*, le puffin des Baléares *Puffinus mauretanicus*, l'albatros des Antipodes *D. antipodensis*, et le puffin de Westland *Procellaria westlandica*.
- 7.5.3 Les indicateurs plus précis, utilisés au niveau d'un groupe d'îles ou d'un site de reproduction semblent indiquer une tendance à l'amélioration, mais les modèles sont affectés par les lacunes dans les données ainsi que par le moment auquel les données sont disponibles dans la base de données de l'ACAP, et dans la base de données de suivi des oiseaux de mer gérée par BirdLife International.
- 7.5.4 Les indicateurs de la capture accessoire d'oiseaux marins sont toujours en cours d'élaboration et les Parties et les États de l'aire de répartition qui collaborent sont priés de transmettre au Secrétariat les informations sur les captures accessoires dont ils disposent dans le cadre du prochain cycle d'information annuel, afin que les discussions visant à parachever ces indicateurs puissent avoir lieu lors du GTCA9 et du CC11.
- 7.5.5 La RdP a pris acte des avancées réalisées dans l'application des indicateurs relatifs aux sites de reproduction et au statut et tendances, ainsi que des indicateurs sur la disponibilité des données de suivi, et a approuvé la poursuite de l'élaboration d'indicateurs sur la capture accessoire et les informations nécessaires de la part des Parties pour pouvoir les documenter.

7.6 Renforcement des capacités

- 7.6.1 Le Secrétaire exécutif a présenté ce point de l'ordre du jour en faisant référence à deux documents soumis à la RdP6 traitant des actions entreprises par l'Accord en matière de renforcement des capacités.
- 7.6.2 Le document [RdP6 Doc 21](#) présente aux Parties les progrès accomplis dans le cadre de l'élaboration d'indicateurs de performance relatifs au renforcement des capacités, notamment de nouveaux indicateurs fondés sur l'approche pression-état-réponse.
- 7.6.3 La RdP est convenue d'inclure ces nouveaux indicateurs de performance dans le formulaire permettant de soumettre des rapports en ligne du CC, pour une période d'essai correspondant à la période triennale 2019-2021, et d'y revenir lors de la RdP7.
- 7.6.4 Le document [RdP6 Doc 22](#) comprend une nouvelle version de la Stratégie en matière de renforcement des capacités de l'Accord, affinée au cours de la dernière période triennale.

- 7.6.5 La RdP s'est dite reconnaissante pour cette Stratégie en matière de renforcement des capacités affinée, et l'a ensuite adoptée.

7.7 Accords avec d'autres organisations internationales

- 7.7.1 Le Secrétaire exécutif a présenté le document [RdP6 Doc 24](#), qui fournit un rapport sur le statut actuel des mémorandums d'entente conclus avec d'autres organisations et demande l'approbation du Secrétariat pour entamer des négociations visant à renouveler les mémorandums d'entente existants et en établir de nouveaux.
- 7.7.2 La réunion a salué les importants progrès réalisés dans le cadre de la mise en œuvre des différents mémorandums d'entente et a pris acte des retombées positives de ceux-ci pour la réalisation des objectifs de l'Accord.
- 7.7.3 La RdP a adopté la **Résolution 6.7** (figurant en **ANNEXE 7**) qui autorise le Secrétariat à reconduire les mémorandums d'entente conclus avec la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR, qui expire en 2018) et la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI, qui expire en 2020), et à poursuivre les négociations visant à finaliser le mémorandum d'entente avec l'Accord relatif aux pêches du sud de l'océan Indien (APSOI).
- 7.7.4 La RdP a également autorisé le Secrétariat à entamer des négociations en vue d'élaborer un mémorandum d'entente avec l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Sud-Est (SEAFO), conformément au modèle présenté en Annexe A à la **Résolution 6.7**.

7.8 Rapport financier et rapport du commissaire aux comptes

- 7.8.1 Le Secrétariat a présenté un rapport financier provisoire pour l'exercice financier ([RdP6 Doc 12 Rév 1](#)).
- 7.8.2 Toutes les Parties ont pris acte des économies réalisées au cours de la période triennale 2016-2018 indiquées dans le rapport financier, et ont félicité le Secrétariat pour son excellente capacité à utiliser le budget de l'Accord de manière efficace.
- 7.8.3 La RdP a noté que la règle 11.1 du Règlement financier exigeait que les Parties nomment un commissaire aux comptes externe lors de chaque session ordinaire de la Réunion des Parties. Le Secrétaire exécutif a pris acte de la proposition émise par le gouvernement de Tasmanie de continuer à fournir des services d'audit externes. La RdP est convenue de nommer le gouvernement de Tasmanie en tant que commissaire aux comptes externe de l'Accord pour la période triennale 2019-2021.

7.9 Budget de l'Accord 2019 - 2021

- 7.9.1 La RdP a examiné le budget établi pour la période triennale 2019-2021, à la suite de discussions portant sur le barème des contributions menées au titre du point 7.10 de l'ordre du jour.
- 7.9.2 Le Secrétariat a présenté un projet de budget de l'Accord pour la période triennale 2019-2021 (**RdP6 Doc 17**), lequel contient des scénarios avec une augmentation de 2,1 % et 2,5 %, ainsi que celui d'une croissance nominale nulle.
- 7.9.3 Suite à l'accord sur le barème des contributions, une proposition de budget a été fournie à la RdP. Conformément à la recommandation contenue dans le document **RdP6 Doc 10** relative à la nécessité d'augmenter la capacité du Secrétariat, cette proposition de budget tient compte d'une augmentation des montants alloués aux consultants en 2020 et 2021. Des chiffres révisés ont également été proposés pour le recrutement et le déménagement d'un nouveau Secrétaire exécutif.
- 7.9.4 Rappelant l'approche adoptée lors de la RdP5 dans la **Résolution 5.6**, la RdP a autorisé le paiement d'une somme avoisinant les 20 000 \$ correspondant aux frais nécessaires de déménagement du personnel (en sus des 30 000 \$ prévus pour l'appropriation 1). Celle-ci sera débitée des économies réalisées sur les budgets précédents dans le fond général.
- 7.9.5 La RdP a également autorisé l'achat d'un véhicule de fonction pour le Secrétaire exécutif, à hauteur de 35 000 \$ (plus la valeur de reprise du véhicule existant) avant que la garantie du véhicule actuel n'arrive à échéance en 2021. Le montant sera débité des économies réalisées sur les budgets précédents dans le fond général.
- 7.9.6 La RdP a adopté le budget présenté dans la **Résolution 6.6** (figurant en **ANNEXE 6**).

7.10 Barème des contributions

- 7.10.1 Le Secrétariat a présenté un projet de barème des contributions pour la période triennale 2019-2021 (**RdP6 Doc 18**), lequel contient des scénarios avec une augmentation de 2,1 % et 2,5 %, ainsi que celui d'une croissance nominale nulle.
- 7.10.2 Trois autres options ont également été imaginées par le Secrétariat, suite aux suggestions émises par les Parties lors de la réunion. Il s'agissait de :
- a) une augmentation annuelle de 1 % pour toutes les Parties au cours de la période triennale,
 - b) une combinaison de croissance nominale nulle en 2019 et d'une augmentation de 2,1 % dans les deux années suivantes, pour toutes les Parties, et

- c) une augmentation annuelle de 2,1 % au cours de la période triennale pour 12 Parties, mais une croissance nominale nulle pour la France.
- 7.10.3 Les points de vue initiaux des Parties divergeaient quant à l'option de répartition souhaitée pour les montants totaux de contributions généraux. Parmi les Parties ayant émis un avis, la majorité s'est déclarée en faveur d'une augmentation du budget répartie sur l'ensemble de la période triennale.
- 7.10.4 La France a fait savoir qu'elle ne pouvait envisager que les scénarios impliquant une croissance nominale nulle pour sa contribution au cours de la période triennale.
- 7.10.5 Le Brésil a indiqué qu'il s'était déjà exprimé officiellement sur la question du budget, et qu'il était clairement en faveur d'une croissance nominale nulle. Le Brésil était d'avis que l'approbation du budget devait se faire conformément aux règles de l'Accord, et qu'il devait être réparti en fonction du barème des contributions actuel. Pour le Brésil, aucune exception ne devrait faire office de précédent pour les décisions qui seront prises ultérieurement. Le Brésil a déclaré qu'il ne prendrait pas part à cette décision, mais qu'il n'avait pas non plus l'intention d'émettre une objection au dégagement d'un consensus qui permettrait à l'Accord de mener à bien sa mission.
- 7.10.6 La RdP est convenue que le barème de contributions actualisé appliquerait une augmentation annuelle de 2,1 % des contributions de toutes les Parties, à l'exception de la France, qui bénéficiera d'une croissance nominale nulle.
- 7.10.7 Plusieurs Parties se sont dites inquiètes, car cette approche continue d'appliquer une exemption ne s'appliquant qu'à une Partie s'agissant du calcul du barème de contribution convenu, en particulier en l'absence de facteur économique exceptionnel ayant un impact négatif sur la Partie en question.
- 7.10.8 Malgré le maintien de sa contribution à une croissance nominale nulle pour la période triennale 2019-2021 (soit 121 567 \$ par an), la France s'est dite prête à poursuivre les travaux préparatoires en cours visant à mettre en œuvre des projets qui complètent les activités actuelles et à venir de l'ACAP, par le biais de contributions volontaires le cas échéant.
- 7.10.9 Sur ce sujet, la Nouvelle-Zélande a manifesté son intérêt à promouvoir un atelier de formation à l'atténuation des captures accessoires organisé dans les pêcheries de manière collaborative par la France et la Polynésie française, lequel serait bénéfique à l'albatros des Antipodes *Diomedea antipodensis* et au puffin de Parkinson *Procellaria parkinsoni*.
- 7.10.10 La RdP a adopté le barème de contributions pour la période triennale 2019-2021 présenté dans la **Résolution 6.6 (ANNEXE 6)**.

7.11 Plans d'action nationaux

- 7.11.1 Le président a présenté ce point de l'ordre du jour afin de donner l'occasion aux Parties de rendre brièvement compte à la RdP6 des actions pertinentes de leurs plans d'action nationaux pour les oiseaux de mer (PAN-Oiseaux de mer) qui n'étaient pas reprises dans les rapports de mise en œuvre.
- 7.11.2 L'Australie a fait savoir qu'un projet de PAN-Oiseaux de mer pour les captures dans les pêcheries australiennes avait été développé en 2017 et qu'un nouveau Plan de réduction des menaces pour la capture accidentelle (ou accessoire) des oiseaux de mer survenant lors des opérations de pêche à la palangre était en cours d'élaboration en 2018. L'Australie se réjouit de mettre en œuvre ce PAN-Oiseaux de mer, qui comprend une série d'actions visant la conservation des oiseaux de mer. L'Australie a dit appliquer un processus de planification de la réduction des menaces en collaboration avec l'industrie de la pêche afin de réduire la capture accidentelle (ou accessoire) des oiseaux de mer lors des opérations de pêche à la palangre, et indiqué que les plans de réduction des menaces successifs déployés dans les pêcheries palangrières australiennes ont permis de réduire efficacement la capture accessoire d'oiseaux marins.
- 7.11.3 La Nouvelle-Zélande a indiqué qu'elle procédait actuellement à la révision de son PAN-Oiseaux de mer de 2013 (« Plan d'action national visant à réduire la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans les pêcheries néo-zélandaises ») dans le but de disposer d'un PAN-Oiseaux de mer actualisé au début 2019. Un grand changement est en cours concernant la disponibilité des données et le suivi dans les pêcheries de Nouvelle-Zélande, qui comprend la proposition d'un programme de suivi numérique (rapports transmis par voie électronique, transmission de position géospatiale, et éventuellement suivi électronique) qui sera mis en œuvre dans les années à venir. Parallèlement à ce programme, le grand public exige de plus en plus que les processus gouvernementaux soient clairs et que les échanges d'informations soient transparents. Gardant ces éléments à l'esprit, les responsables gouvernementaux néo-zélandais ont reconnu qu'il existait des domaines dans lesquels la Nouvelle-Zélande pouvait s'améliorer en termes de structure et de mise en œuvre du PAN-Oiseaux de mer, par le biais de la révision du PAN-Oiseaux de mer. Les discussions portant sur les changements sont en cours et la Nouvelle-Zélande rendra compte des avancées réalisées lors de la réunion du Comité consultatif en 2019.
- 7.11.4 Le Pérou a déclaré que le pays ne disposait pas encore de PAN-Oiseaux de mer. Toutefois, le plan d'action de l'ACAP pour l'albatros des Galapagos *Phoebastria irrorata* constitue un outil important pour améliorer la conservation de cette espèce au Pérou et en Équateur, notamment grâce à une meilleure compréhension et à une réduction des captures accessoires. Le Pérou et l'Équateur ont soumis une proposition au programme des petites subventions de l'ACAP afin d'obtenir un financement pour effectuer une révision de ce plan et l'actualiser en conséquence. Le but est que ce processus permette de catalyser les actions prioritaires visant à améliorer le statut de conservation de l'albatros des Galapagos, qui est « en danger critique ».

- 7.11.5 L'Équateur a indiqué que depuis 2017, l'Institut des pêcheries nationales exigeait la présence d'observateurs sur les navires de pêche au chalut ciblant le merlu et la crevette rouge. La présence de ces observateurs est financée par l'industrie, mais est supervisée par le gouvernement. L'institut étend ce programme d'observation à certaines flottes industrielles, notamment la pêche palangrière démersale visant la légine australe, et les flottes industrielles et artisanales de pêche palangrière ciblant le thon et l'orphie. Cette expansion de la zone d'observation devrait permettre d'améliorer la compréhension des captures accessoires d'oiseaux de mer dans ces pêcheries.
- 7.11.6 Le Brésil a fait savoir que le troisième cycle de gestion de son PAN-Oiseaux de mer, adopté en 2006, et une partie consolidée du programme environnemental brésilien, avait commencé en 2018. Le PAN-Oiseaux de mer est géré par cycles quinquennaux. La prochaine révision devrait avoir lieu en 2023.
- 7.11.7 L'Afrique du Sud a déclaré qu'elle procédait actuellement à la mise à jour de son PAN-Oiseaux de mer. Une version provisoire de cette révision a déjà été rédigée. Lorsque la version finale révisée du PAN-Oiseaux de mer sera disponible, l'Afrique du Sud la transmettra à l'ACAP afin que cette dernière la mette sur son site Web. En attendant, l'Afrique du Sud continue d'appliquer les bonnes pratiques de l'ACAP en matière d'atténuation des captures accessoires.
- 7.11.8 L'Uruguay a indiqué que, depuis la RdP5, il avait effectué une révision de son PAN-Oiseaux de mer, et que le document révisé avait été présenté au CC9.
- 7.11.9 L'Espagne a dit qu'elle prévoyait de développer un PAN-Oiseaux de mer, et qu'elle serait intéressée de recevoir des contributions et de l'aide d'autres Parties ayant de l'expérience en la matière.
- 7.11.10 Le Chili a signalé qu'il poursuivait la mise en œuvre de la nouvelle législation sur les pêcheries, qui introduit l'approche écosystémique à la gestion des pêcheries, notamment via un programme pour la réduction des captures accessoires d'oiseaux marins et la gestion des déchets de pêche dans toutes les pêcheries industrielles et artisanales. En 2018, l'utilisation des mesures d'atténuation de la capture accessoire sera intégrée dans la pêche au chalut. En outre, d'ici le mois de novembre de cette année, des caméras commenceront à être installées à bord des navires industriels au Chili, ce qui permettra d'évaluer dans quelle mesure les méthodes d'atténuation sont respectées. En 2018-2019, le PAN-Oiseaux de mer du Chili sera révisé et actualisé, pour être présenté lors de la prochaine réunion du CC. Le Chili a par ailleurs indiqué que l'inclusion du *Ardenna creatopus* à l'Annexe 1 de l'Accord avait été à l'origine de nombreux programmes de recherche et de sensibilisation dans le pays. Le sous-secrétariat pour les pêcheries (SUBPESCA) appuie les travaux engagés par le groupe de travail local chargé des oiseaux de mer.
- 7.11.11 Le Royaume-Uni a soumis un rapport écrit, qui figure à l'**ANNEXE 12**.

7.12 Adhésion des États de l'aire de répartition non Parties à l'Accord

- 7.12.1 Le Secrétaire exécutif a fait référence au rapport du Secrétariat ([RdP6 Doc 09](#)) qui contient un résumé des actions menées dans le cadre de l'adhésion de nouvelles Parties.
- 7.12.2 Le Secrétariat a pris contact avec plusieurs États de l'aire de répartition en vue de leur éventuelle adhésion à l'Accord, notamment en marge de réunions internationales auxquelles il a assisté.
- 7.12.3 Le Secrétariat a fait mention spéciale de l'engagement sans faille du Canada et des É.-U., ainsi que de l'engagement récent du gouvernement du Mexique, qui participe à une réunion de l'ACAP pour la première fois. Le Secrétariat a également fait référence à la participation de chercheurs japonais lors de la dernière réunion du groupe de travail sur la capture accessoire d'oiseaux de mer (GTCA8), qui s'est déroulée à Wellington, en Nouvelle-Zélande.
- 7.12.4 Le Secrétariat a remercié Grupo de Ecología y Conservación de Islas (Mexique) pour sa collaboration dans la préparation du programme de la visite officielle au Mexique, organisée en 2017. L'aide apportée par les points de contact nationaux de l'Argentine et du Chili (et leurs contacts respectifs dans les ambassades de ces pays au Mexique) lors de la visite a également été mise en avant.
- 7.12.5 La RdP a félicité le Secrétariat pour le dialogue qu'il a établi avec les États de l'aire de répartition et a soutenu la poursuite de ces efforts.
- 7.12.6 L'Australie a indiqué qu'en sa qualité de gouvernement dépositaire, elle serait ravie de prêter assistance aux États de l'aire de répartition, et au Secrétariat, sur toute question relative à l'adhésion à l'Accord par un État de l'aire de répartition non Partie à l'Accord.

7.13 Références bibliographiques

- 7.13.1 La RdP est convenue que la mention suivante devrait être ajoutée en note de bas de page à la page de couverture des documents scientifiques/universitaires qui sont publiés par le Secrétariat ou l'un de ses organes qui comprennent une référence aux territoires contestés, et qui sont rédigés par des entités autres que (1) le Secrétariat et ses organes ; (2) les Parties ; (3) les États de l'aire de répartition non Parties ; et (4) les observateurs (p. ex. les ONG) :

« Prenant acte de l'article XIII(1)(c) de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels, les références incluses dans le présent document sont exclusivement effectuées à des fins universitaires/scientifiques et n'ont pas vocation à impliquer une quelconque reconnaissance de souveraineté territoriale ou de statut légal d'un État, territoire, région, ou de leur autorité, le cas échéant. »

7.14 Mise en œuvre de l'article VIII(15) de l'Accord

- 7.14.1 L'Australie a présenté le document [RdP6 Doc 07](#) qui propose d'adopter une résolution, en vertu de l'article VIII(15) de l'Accord. Cette résolution permettrait à toute économie membre du Forum de coopération économique Asie-Pacifique dont les navires pêchent dans l'aire de répartition des albatros et des pétrels de participer en tant qu'observateur aux sessions de la Réunion des Parties ainsi qu'aux réunions de ses organes subsidiaires. Ces représentants auraient le droit de participer aux réunions, sans jouir toutefois du droit de vote, conformément aux dispositions du Règlement intérieur adoptées par les Parties au fil du temps. L'Australie a rappelé le caractère urgent accordé à ce sujet par les Parties, comme indiqué notamment dans la **Résolution 5.8**.
- 7.14.2 Plusieurs Parties ont appuyé la proposition avancée par l'Australie. L'Argentine, l'Espagne et la Norvège ont suggéré de préciser certains points du projet de résolution présenté dans le document **RdP6 Doc 07**.
- 7.14.3 La RdP a adopté la version révisée du texte, ainsi que la **Résolution 6.8** (figurant à l'**ANNEXE 8**) étant tout à fait consciente que cette décision n'affectait en rien les points de vue respectifs des Parties concernant le statut légal des économies membres du Forum de coopération économique Asie-Pacifique dont les navires pêchent dans l'aire de répartition des albatros et des pétrels.

8 DATE ET LIEU PROVISOIRES DE LA SEPTIÈME RÉUNION DES PARTIES

- 8.1 L'Australie a informé la Réunion qu'elle serait ravie d'accueillir la septième réunion des Parties, qui se tiendra en 2021, à une date et dans un lieu qui restent à déterminer.
- 8.2 La RdP6 a chaleureusement accueilli cette déclaration et a remercié l'Australie pour sa proposition.

9 AUTRES QUESTIONS

9.1 Communiqué de presse

- 9.1.1 Le Secrétariat, conjointement avec l'Afrique du Sud, préparera un communiqué de presse et le diffusera sous peu aux Parties.

9.2 Participation aux conférences futures

- 9.2.1 Le vice-président a signalé deux conférences à venir sur les oiseaux marins pertinentes pour l'ACAP ; la 14^e conférence internationale du Seabird Group, qui

aura lieu à Liverpool, au Royaume-Uni en septembre 2018, et la 3^e conférence mondiale sur les oiseaux marins, qui se tiendra à Hobart, en Australie, en 2020.

9.2.2 L'Australie a fait remarquer que la treizième session de la Conférence des Parties à la convention de Bonn (CMS COP13) se déroulerait en Inde, en 2020.

9.3 L'AEWA a attiré l'attention des délégués sur une nouvelle campagne pour la Journée mondiale des oiseaux migrateurs, menée conjointement par la CMS, l'AEWA et Environment for the Americas, basé aux É.-U. Pour la première fois, cette collaboration unifie les efforts déployés de chaque côté de l'Atlantique afin de sensibiliser à la nécessité de préserver les oiseaux migrateurs et leurs habitats. À partir de cette année, une Journée mondiale des oiseaux migrateurs sera célébrée chaque année, le deuxième samedi de mai et d'octobre, ce qui permettra d'organiser des événements dans différents pays du monde à des moments qui constituent des pics migratoires pour les oiseaux. L'AEWA a indiqué que la première Journée mondiale des oiseaux migrateurs 2018 aurait lieu le 12 mai.

9.4 Le vice-président a communiqué des informations à jour relativement au cycle actuel de petites subventions et de détachements. Le processus du programme de détachement est arrivé à son terme, résultant en le financement de quatre propositions pour cette année. Les financements retenus pour le programme de petites subventions seront annoncés dans les jours à venir.

9.5 La RdP est convenue que le Secrétariat enverrait un courrier, au nom de l'Accord, à l'ancien président de la RdP, Ricardo Losa, afin de le remercier pour son soutien, apporté tout au long de la période triennale écoulée.

9.6 La RdP est également convenue que le Secrétariat enverrait des courriers de remerciement au gouvernement de Tasmanie, et plus particulièrement au département de la Croissance de l'État, pour les remercier de leur assistance et de leur engagement envers l'Accord, comme mentionné dans le protocole d'entente conclu entre l'État de Tasmanie et le Secrétariat.

10. ADOPTION DU RAPPORT DE LA RDP6

10.1 La Réunion a adopté le rapport de la sixième Réunion des Parties.

11. OBSERVATIONS FINALES

11.1 L'ensemble des Parties ont sincèrement remercié le gouvernement de l'Afrique du Sud pour son accueil et pour les événements mémorables organisés au cours de la semaine de réunion. Les Parties ont mis en exergue l'ambiance positive et l'esprit de coopération qui ont animé la réunion, et la participation bienvenue des observateurs. Les Parties ont par ailleurs remercié le président, le vice-président

et le Secrétariat pour avoir mené la réunion et lui avoir permis de naviguer entre des sujets complexes.

- 11.2 Le président a pris acte des accomplissements de la Réunion et a salué les précieuses contributions apportées par les délégués à cette réunion fructueuse. Il a également remercié les interprètes, le personnel technique, et le personnel du centre de conférence Nombolo Mdhululi pour les efforts qu'ils ont déployés afin que l'évènement se déroule sans accroc.
- 11.3 Le vice-président a remercié le Secrétaire exécutif, le Dr Marco Favero, pour son excellence à orienter la réunion ; pour sa dernière réunion de l'Accord à son poste, qu'il quittera à la fin de l'année. La Réunion s'est associée au vice-président et a chaleureusement remercié Marco Favero pour le dévouement avec lequel il a servi l'Accord, au cours de la dernière décennie, et lui a souhaité un avenir radieux. En réponse, ce dernier a remercié tous ses collègues de la communauté de l'ACAP pour leur soutien et leur amitié.
- 11.4 Le président a clôturé la sixième Réunion des Parties.

ANNEXE 1. RÉOLUTION 6.1 AMENDEMENTS À L'ANNEXE 1

ACCORD SUR LA CONSERVATION DES ALBATROS ET DES PETRELS

Résolution 6.1

Amendement de l'Annexe 1 de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels

Adopté par la sixième session de la Réunion des Parties, à Skukuza, Afrique du Sud,
du 7 au 11 mai 2018

*Rappelant que *Ardenna creatopus*, syn. *Puffinus creatopus* est inscrit à l'Annexe 1 de l'Accord ;*

*Tenant compte de la recommandation émise par le Comité consultatif (CC10) visant à amender la nomenclature *Ardenna creatopus*, syn. *Puffinus creatopus* dans l'Annexe 1 de l'Accord.*

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des albatros et des pétrels

Décide :

Conformément à l'Article XII (5) de l'Accord, d'adopter l'amendement suivant de l'Annexe I de l'Accord sur la Conservation des albatros et des pétrels :

- '*Ardenna creatopus*, syn. *Puffinus creatopus*', sera remplacé par '*Ardenna creatopus*' dans la liste actuelle des espèces de pétrels reprises à l'Annexe 1.

**ANNEXE 2. RÉSOLUTION 6.2 PROGRAMME DE TRAVAIL DU
 SECRÉTARIAT 2019 - 2021**

ACCORD SUR LA CONSERVATION DES ALBATROS ET DES PETRELS**Résolution 6.2****Programme de travail du Secrétariat 2019 – 2021**

Adopté par la sixième session de la Réunion des Parties, à Skukuza, Afrique du Sud,
du 7 au 11 mai 2018

Rappelant l'Article VIII (11) (c) de l'Accord qui prescrivait à la Première session de la Réunion des Parties d'établir un Secrétariat pour remplir les fonctions énumérées à l'Article X de l'Accord ;

Rappelant en outre que l'article X de l'Accord stipule qu'une fonction du Secrétariat est d'exécuter les décisions dont la saisit la Réunion des Parties ;

Rappelant en outre la Résolution 1.1 sur le Secrétariat de l'ACAP, qui établissait un Secrétariat intérimaire en attendant la négociation d'un accord de siège avec le gouvernement de l'Australie ;

Prenant acte que l'accord de siège est entré en vigueur le 2 décembre 2008 et que le Secrétariat est établi de ce fait ;

La Réunion des Parties à l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels**Décide :**

d'approuver le programme de travail du Secrétariat repris à l'Appendice A.

RÉSOLUTION 6.2 APPENDICE A - PROGRAMME DE TRAVAIL DU SECRETARIAT 2019 – 2021

Tâche n°	Sujet/Tâche	Mandat	Agent	2019		2020		20121		Action/détail
				Durée (jours)	Fonds (AUD)	Durée (jours)	Fonds (AUD)	Durée (jours)	Fonds (AUD)	
1	SOUTIEN DES RÉUNIONS DE LA RdP, DU CC ET DES GROUPES DE TRAVAIL			CC11 + GTs		CC12 + GTs		RdP7		
1.1	Prendre les dispositions nécessaires pour les réunions	Article X.a								
	▪ sélection du lieu de réunion		Sec. exéc.	3	3 500	3	3 500	3	3 500	Frais de déplacement
	▪ organisation des contractuels, du lieu de réunion/de l'équipement		Sec. exéc.	5		5		5		
	▪ liaison avec le gouvernement hôte		Sec. exéc.	2		2		2		
1.2	Préparation des documents de réunion	Article X.a								À 60 jours de la réunion
	▪ rédaction de documents de réunion		Sec. exéc., Agent scient., Cons. tech.	35		35		35		
	▪ coordination des documents de réunion		Sec. exéc., Agent scient.	10		10		5		
	▪ rédaction du rapport sur la mise en œuvre		Sec. exéc.			5		5		
	▪ rédaction du rapport sur la mise en œuvre		Agent scient.			15		5		
1.3	Soutien de la participation d'experts et de délégués bénéficiant d'un soutien financier	Article VII 5	Sec. exéc.	10		10		5		Correspondance, organisation des déplacements, acquittement des comptes
1.4	Organiser la traduction et l'envoi des documents de réunion, ainsi que la fourniture de services d'interprétation	CC RI 17 (1)								À 30 jours de la réunion
	▪ coordination avec le fournisseur de service		Sec. exéc. Agent scient.	5		5		5		
	▪ envoi des documents		Agent scient.	5		5		3		

Tâche n°	Sujet/Tâche	Mandat	Agent	2019		2020		20121		Action/détail
				Durée (jours)	Fonds (AUD)	Durée (jours)	Fonds (AUD)	Durée (jours)	Fonds (AUD)	
1.5	Soutien et conduite des réunions	Article X.a								
	▪ déplacements pour les réunions		Sec. exéc. & Agent scient.	8	6 000	8	6 000	8	6 000	4 jours par réunion, billets d'avion x2
	▪ déplacements pour les réunions		Agent contrac. x 1	4	3 000	4	3 000	2	3 000	billets d'avion
	▪ participation à la réunion		Sec. exéc. & Agent scient	32	7 500	32	7 500	16	4 000	hébergement/ indemnités x 2
	▪ participation à la réunion		Agent contrac. x 1	12	7 000	12	7 000	6	4 000	emploi de contractuels, hébergement
1.6	Préparer le rapport de la réunion et le diffuser à toutes les Parties	Article X.a	Sec. exéc. & Agent scient	10		10		10		
2	GESTION DU SECRÉTARIAT									
2.1	Administrer le budget de l'Accord et le Fonds spécial prévu à l'Article VII (3) conformément au Règlement financier de l'Accord	Article X.g								
	▪ paiement des comptes		Sec. exéc.	15		15		15		
	▪ préparation des factures et des reçus		Sec. exéc.	4		4		4		
	▪ préparation des États financiers		Sec. exéc.	4		4		4		
	▪ maintenir des registres des avances et des actifs		Sec. exéc.	1		1		1		
2.2	Préparer les rapports financiers biannuels pour l'information des Parties et du Président du Comité consultatif	CC2, RdP2	Sec. exéc.	4		4		4		
2.3	Fournir des informations au public sur l'Accord et ses objectifs, et promouvoir les objectifs de l'Accord	Article X.h								
	▪ préparation d'ACAP Latest News pour le site Web		Documentaliste	90		90		90		

Tâche n°	Sujet/Tâche	Mandat	Agent	2019		2020		20121		Action/détail
				Durée (jours)	Fonds (AUD)	Durée (jours)	Fonds (AUD)	Durée (jours)	Fonds (AUD)	
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ maintenir/mettre à jour les liens du site Web, les plans de gestion et les publications 		Documentaliste et Agent scient.	5		5		5		
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ gestion de la page Facebook de l'ACAP 		Documentaliste	5		5		5		
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ préparation de matériel scientifique 		Agent scient.	10		10		10		
2.4	Mise à jour et maintien du site Web de l'ACAP	Article X.h	Agents scient.et contrac.	20	8 000	20	8 000	20	8 000	
2.5	Rassembler selon les besoins les informations résumées fournies par les Parties sur la mise en œuvre et le fonctionnement efficace de l'Accord, particulièrement en ce qui concerne les mesures de conservation prises	Article X.j ;								
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ examiner les données, assurer la liaison avec les parties intéressées, modifier la base de données, rassembler les informations et rédiger des rapports de synthèse 	Article VII (1) c); Article VIII (10)	Agent scient. Sec. exéc.			20				
2.6	Préparer un rapport sur les activités du Secrétariat pour les réunions du CC et de la RdP	Article X f)	Sec. exéc.	2		2		2		
2.7	Recruter et gérer le personnel du Secrétariat conformément au Statut du personnel et aux directives de la Réunion des Parties	Statut du personnel	Sec. exéc.	5		5		5		
3	FACILITATION DU TRAVAIL DU COMITÉ CONSULTATIF									
3.1	Aider le Président du Comité consultatif selon les besoins afin de faciliter les travaux du CC	Article X k)	Sec. Exéc.	25		25		25		
3.2	Aider le Président du Comité consultatif à préparer un rapport à l'intention de la RdP sur les activités du Comité consultatif	Article IX 6.e)	Sec. Exéc.			2		1		

Tâche n°	Sujet/Tâche	Mandat	Agent	2019		2020		20121		Action/détail
				Durée (jours)	Fonds (AUD)	Durée (jours)	Fonds (AUD)	Durée (jours)	Fonds (AUD)	
3.3	Aider les présidents du Groupe de travail sur le statut des populations et de la conservation selon les besoins afin de faciliter les travaux du Groupe	Article X k)								
	<ul style="list-style-type: none"> Examiner les lacunes dans les données soumises à l'ACAP sur les populations, le suivi, la gestion des sites de reproduction, les menaces et la protection réglementaire ; réclamer les données non communiquées et incorporer les modifications 	GT CC tâche 2.1	Agent scient.	25		25		25		
	<ul style="list-style-type: none"> Examiner et affiner les interrogations normalisées et les données de sortie pour leur analyse et interprétation. Continue à améliorer la structure du portail de données et des interrogations 	GT CC tâche 2.2	Agent scient. & agent contr.	25	5 000	25	5 000	25	5 000	Programmeur/développeur de données consultant
	<ul style="list-style-type: none"> Evaluer et actualiser les tendances mondiales en matière de populations 	GT CC tâche 2.3	Agent scient.	10		10		10		
	<ul style="list-style-type: none"> Mettre à jour les évaluations d'espèces de l'ACAP 	GT CC tâche 2.4	Agent scient.	30		30		30	4.000	Coûts pour BirdLife pour mettre à jour les cartes.
	<ul style="list-style-type: none"> Traduire les évaluations d'espèce et les lignes directrices de l'ACAP en espagnol et en français 	GT CC tâche 2.5	Agent scient. & agent contr.	3	3 000	3	3 000	3	3 000	
	<ul style="list-style-type: none"> Identifier les espèces ou populations prioritaires pour le suivi des nombres, des tendances et de la démographie 	GT CC tâche 2.6	Agent scient.	5		5		5		
	<ul style="list-style-type: none"> Examiner les données disponibles sur le suivi/la répartition des albatros et des pétrels afin d'assurer la représentativité des classes d'espèce/d'âge. Hiérarchiser les lacunes et encourager les études visant à combler les lacunes 	GT CC tâche 2.7	Agent scient.			5	1 000			

Tâche n°	Sujet/Tâche	Mandat	Agent	2019		2020		20121		Action/détail
				Durée (jours)	Fonds (AUD)	Durée (jours)	Fonds (AUD)	Durée (jours)	Fonds (AUD)	
	<ul style="list-style-type: none"> Identifier et/ou examiner les espèces ou les populations prioritaires pour les mesures de conservation 	GT CC tâche 2.8	Agent scient.	5		5		5		
	<ul style="list-style-type: none"> Passer les progrès en revue et hiérarchiser les menaces qui pèsent sur les sites de reproduction et identifier les lacunes dans les connaissances 	GT CC tâche 2.9	Agent scient.	5		5		5		
	<ul style="list-style-type: none"> Examiner et mettre à jour les lignes directrices conformes aux meilleures pratiques 	GT CC tâche 2.10	Agent scient.	10		10		10		
	<ul style="list-style-type: none"> Préparer les rapports d'activité pour les réunions du CC 	GT CC tâche 2.11	Agent scient.	30		30				
3.4	Aider le président du Groupe de travail sur la capture accessoire d'oiseaux de mer selon les besoins afin de faciliter les travaux du Groupe	Article X k)								
	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie d'engagement de l'ACAP auprès des ORGP et de la CCAMLR (SBWG8 Doc 13) et passer en revue à chaque réunion du GTCA; Les Parties concernées invitent et aident les ORGP et autres organisations internationales pertinentes à évaluer et réduire la capture accessoire des albatros et des pétrels. Élaborer des ressources spécifiques à l'ACAP destinées aux ORGP sur les bonnes pratiques en matière de collecte des données de la capture accessoire et de présentation de ces données. 	GT CC tâche 3.1	Sec. Exéc. & cons. Tech.	70	30 000	70	30 000	70	30 000	participation à réunions des ORGP

Tâche n°	Sujet/Tâche	Mandat	Agent	2019		2020		20121		Action/détail
				Durée (jours)	Fonds (AUD)	Durée (jours)	Fonds (AUD)	Durée (jours)	Fonds (AUD)	
	<ul style="list-style-type: none"> Déterminer quelles sont les barrières et les incitants à l'application des meilleures pratiques en matière d'atténuation des captures accessoires des oiseaux de mer (p. ex. réaliser un rapport relatif aux enseignements tirés des succès enregistrés en matière d'atténuation dans la pêche commerciale, élaborer une approche globale applicable à chaque espèce et destinée à déterminer le profil de capture accessoire, l'atténuation de la capture accessoire et d'autres mesures de conservation dans les pêcheries situées dans des zones considérées à haut risque/pour des populations hautement prioritaires). 	GT CC tâche 3.5	Agent scient. & Sec. Exéc.	10						
	<ul style="list-style-type: none"> Élaborer les indicateurs en matière de capture accessoire, en veillant à collecter les données, à établir les approches méthodologiques et à rédiger les rapports nécessaires pour ce faire. 	GT CC tâche 3.7	Agent scient.	20		20		20		
	<ul style="list-style-type: none"> Tenir à jour une bibliographie d'informations pertinentes sur la capture accessoire 	GT CC tâche 3.14	Agent scient.	5		5		5		
3.5	Aider le président du Groupe de travail sur la taxonomie selon les besoins afin de faciliter les travaux du Groupe	Article X k)								
	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre la mise en place d'une base de données morphométriques et de plumage 	GT CC tâche 1.2	Agent scient.	1		1		1		
3.6	Réviser, affiner et normaliser les critères d'inscription de nouvelles espèces à l'Annexe 1	GT CC tâche 5.3	Agent scient.	3		3		3		
3.7	Examiner et mettre à jour toute publication non encore spécifiée dans le Programme de travail.	GT CC tâche 5.4	Agent scient.	5		5		5		

Tâche n°	Sujet/Tâche	Mandat	Agent	2019		2020		20121		Action/détail
				Durée (jours)	Fonds (AUD)	Durée (jours)	Fonds (AUD)	Durée (jours)	Fonds (AUD)	
3.8	Élaborer un système d'indicateurs du succès de l'Accord de l'ACAP	GT CC tâche 5.5	Agent scient.	5		2		2		
3.9	Passer en revue les indicateurs de performance de l'ACAP	GT CC tâche 5.6	Agent scient.	5		5		5		
3.10	Gérer une base de données de la littérature scientifique pertinente.	GT CC tâche 5.7	Agent scient.	10		10		10		
3.11	Gérer un répertoire des lois applicables	GT CC tâche 5.8	Agent scient.	1		1		1		Les Parties sont appelées à transmettre des informations supplémentaires lorsqu'elles sont disponibles.
3.12	Gérer une liste des autorités, centres de recherche, scientifiques et organisations non gouvernementales qui présentent un intérêt pour l'ACAP	GT CC tâche 5.9	Agent scient. & documentaliste	2		2		2		Les Parties sont appelés à fournir des informations supplémentaires lorsqu'elles sont disponibles.
4	MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD									
4.1	Aider les Parties à assurer la formation et le soutien technique et financier d'autres Parties sur une base multilatérale ou bilatérale en vue de faciliter la mise en œuvre de l'Accord.	Article VIII (14)	Agent scient. & Sec. exéc.	5		5		5		
4.2	Promouvoir et coordonner les activités relevant de l'Accord, y compris le Plan d'action, conformément aux décisions de la Réunion des Parties	Article X c)	Sec. exéc.	15		15		15		

Tâche n°	Sujet/Tâche	Mandat	Agent	2019		2020		20121		Action/détail
				Durée (jours)	Fonds (AUD)	Durée (jours)	Fonds (AUD)	Durée (jours)	Fonds (AUD)	
4.3	Assurer la liaison avec les États de l'aire de répartition non-parties à l'Accord et les organisations régionales d'intégration économique en vue de faciliter la coordination entre les Parties et les États non-parties de l'aire de répartition, et les organisations et institutions internationales et nationales dont les activités intéressent directement ou indirectement la conservation des albatros et des pétrels.	Article X d)	Sec. exéc.	15	10 000	15	10 000	15	5 000	Billets d'avion, hébergement, indemnités
4.4	Consulter et conclure des ententes, avec l'approbation de la Réunion des Parties, avec d'autres organisations et institutions et échanger des informations et des données, le cas échéant.	Article XI 2c), 3 & 4	Sec. exéc.	10	15 000	10	15 000	10	15 000	Billets d'avion, hébergement, indemnités
4.5	Faciliter l'accession à l'Accord d'États de l'aire de répartition non-parties à l'ACAP	Article X d), k)	Sec. exéc.	3		3		3		Travailler avec les Parties gérantes et d'autres Parties au besoin
4.6	Aider à la compilation du rapport triennal sur la mise en œuvre	Article IX 6 (d)	Sec. exéc & Agent scient.			10		10		
5	RENFORCEMENT DES CAPACITÉS									
5.1	Aider le Comité consultatif et les Parties à fournir une aide technique et un renforcement des capacités	Article IV (2)	Sec. exéc & Agent scient.	20		20		20		
5.2	Soutenir les détachements au Secrétariat en vue de faciliter le renforcement des capacités.	RdP2	Agent scient. & Sec. exéc.	10		10		10		Billets d'avion, hébergement, indemnités des agents en détachement

**ANNEXE 3. RÉSOLUTION 6.3 MANDAT ENCADRANT L'EXAMEN DE
L'EFFICACITÉ DU SECRÉTARIAT**

ACCORD SUR LA CONSERVATION DES ALBATROS ET DES PETRELS**Résolution 6.3****Mandat pour l'examen de l'efficacité du Secrétariat**

Adopté par la sixième session de la Réunion des Parties, à Skukuza, Afrique du Sud,
du 7 au 11 mai 2018

Rappelant l'Article VIII (14) de l'Accord qui prescrit aux Parties d'examiner l'efficacité du Secrétariat à faciliter la réalisation des objectifs de l'Accord à toutes les trois sessions de la Réunion des Parties ; et

Notant que l'Article VIII (14) prescrit que le mandat pour cet examen soit convenu à la Réunion précédente des Parties ;

La Réunion des Parties à l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels**Est convenue :**

1. d'établir un organe (l'organe d'examen [Review Body]) comprenant au moins les deux tiers des Parties chargé d'entreprendre cet examen ;
2. que l'Organe d'examen doit s'assurer de la représentation régionale de
 - a. l'Europe/l'Afrique ;
 - b. l'Asie/L'Australasie ; et
 - c. l'Amérique du Nord/du Sud ;
3. que les Parties qui participent à l'examen ne sont pas liées par les conclusions de l'organe d'examen ;
4. que les attributions de l'organe d'examen seront les suivantes :
 - a. entreprendre un examen de l'efficacité du Secrétariat à faciliter la réalisation des objectifs de l'Accord ;
 - b. recueillir les avis de toutes les Parties et interroger le Président du Comité consultatif et le Secrétaire exécutif ;
 - c. préparer un rapport pour la sixième session de la Réunion des Parties avec des recommandations, s'il y a lieu, pour augmenter l'efficacité du Secrétariat à réaliser les objectifs de l'Accord ; et
 - d. préparer, si nécessaire, des indicateurs de performance révisés pour permettre une évaluation quantifiable de la performance du Secrétariat ; et
5. que les indicateurs de performance qui figurent à l'Appendice A soient utilisés pour l'examen.

RÉSOLUTION 6.3 APPENDICE A**INDICATEURS DE PERFORMANCE DESTINÉS A MESURER L'EFFICACITÉ DU
SECRÉTARIAT DE L'ACCORD SUR LA CONSERVATION DES ALBATROS ET DES
PÉTRELS**

1. Tous les renseignements et documents de réunion pertinents sont fournis aux Parties dans les délais stipulés par l'Accord ;
2. Tous les préparatifs nécessaires en matière de dotation en personnel, logistique, interprétation et autres tâches d'administration requises par les Parties sont effectués en coordination et en consultation avec le gouvernement hôte ;
3. Toutes les décisions sont exécutées, selon les besoins, d'une manière conforme à l'intention de la Réunion des Parties, en hiérarchisant les priorités, selon le cas, en fonction des ressources limitées disponibles ;
4. Conformément aux directives de la Réunion des Parties ou du Comité consultatif, les activités de modération et de coordination sont effectuées, en fonction des besoins, afin de réaliser les objectifs de l'Accord ;
5. Il est pris contact avec d'autres organisations et institutions internationales et nationales, selon les besoins, pour discuter de questions liées à la réalisation des objectifs de l'Accord ;
6. Les autres organisations sont informées des activités de l'Accord afin de faciliter l'échange d'informations et de technologies quant aux approches qui permettent de contribuer à maintenir un statut de conservation des albatros et des pétrels favorable ;
7. Un rapport d'étape sur le budget pour la mise en œuvre de l'Accord est préparé et fourni conformément aux délais fixés par la Réunion des Parties ;
8. Le budget de l'Accord est exécuté d'une manière responsable, efficiente et comptable, et conformément au Règlement financier de l'Accord ;
9. Une aide est fournie aux Parties, par le biais du site Web, dans le cadre des efforts qu'ils déploient pour sensibiliser le public à l'Accord et à ses objectifs ;
10. Un système d'indicateurs de performance est fourni pour mesurer l'efficacité et l'efficience du Secrétariat à faciliter la réalisation des objectifs de l'Accord ;
11. Le Secrétariat fournira aux Parties toutes les informations identifiées par la Réunion des Parties comme étant pertinentes au fonctionnement efficace de l'Accord.
12. Un rapport est soumis à chaque Réunion des Parties et réunion du Comité consultatif. Le Rapport identifiera les activités que le Secrétariat n'a pas été en mesure de conduire, en fournira les raisons et proposera des options pour y remédier.
13. Le personnel du Secrétariat suit les directives du Secrétaire exécutif, comme l'exige la Réunion des Parties.

ANNEXE 4. RÉSOLUTION 6.4 PROGRAMME DE TRAVAIL DU COMITÉ CONSULTATIF 2019 - 2021

ACCORD SUR LA CONSERVATION DES ALBATROS ET DES PETRELS

Résolution 6.4

Programme de travail du Comité consultatif 2019 – 2021

Adopté par la sixième session de la Réunion des Parties, à Skukuza, Afrique du Sud, du 7 au 11 mai 2018

Rappelant l'Article VIII (11) (d) de l'Accord qui prescrivait à la Première Session de la Réunion des Parties d'établir le Comité consultatif prévu à l'Article IX de l'Accord ;

Rappelant en outre la Résolution 1.5 de la Réunion des Parties concernant l'établissement du Comité consultatif qui comportait un programme de travail pour celui-ci ;

Prenant acte que la dixième Réunion du Comité consultatif a élaboré un programme de travail pour la période 2019 - 2021 (Rapport du CC10 – Annexe 5) tenant compte des résultats de sa réunion et des réunions des Groupes de travail sur la capture accessoire d'oiseaux de mer et sur l'état des populations et de la conservation, qui ont précédé la réunion du Comité consultatif ;

La Réunion des Parties à l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels

Décide :

d'approuver le programme de travail du Comité consultatif qui figure à l'Appendice A, sous réserve de la disponibilité de fonds.

RÉSOLUTION 6.4 APPENDICE A - PROGRAMME DE TRAVAIL DU COMITE CONSULTATIF 2019 – 2021

Le présent Programme de travail contient des coûts donnés à titre indicatif (en AUD) et le délai nécessaire à l'exécution des tâches. Des niveaux importants de ressources financières et humaines provenant d'autres sources devront être mobilisés afin de mener à bien le programme de travail. Il s'agit principalement de l'implication du Secrétariat et des membres du Comité consultatif, mais aussi des Parties, des États de l'aire de répartition et des ONG. Il est à noter que les ressources en personnel sont, dans la plupart des cas, fournies gratuitement. Les heures indiquées ne comprennent pas le temps passé par les Parties ou d'autres organisations, mais reflètent le temps que les membres du CC et du Secrétariat consacreront à ces tâches.

Sujet/Tâche	Groupe responsable	Calendrier	Ressources		Detail de l'action / Commentaire	
			Temps consacré	Fonds (AUD)		
1. Taxonomie et examen de l'Annexe 1						
1.1	Tenir à jour la base de données bibliographique du Groupe de travail sur la taxonomie	GTT, travaux dirigés par le président	En cours	0.5 semaine p.a (par an)	0	S'assurer que la Bibliographie de l'ACAP est actualisée
1.2	Poursuivre l'élaboration d'une base de données morphométrique et de plumage	GTT, travaux dirigés par le président et le directeur scientifique	2019-2021	2 semaines	0	Cette base de données facilitera le processus taxonomique, l'identification des spécimens de capture accessoire et le stockage à long terme des données précieuses. Ou envisager en lieu et place la création d'un catalogue de taxons qui sont difficiles à identifier visuellement.
1.3	Entretenir une base de données contenant des informations propres à chaque site portant sur la disponibilité d'échantillons pertinents à l'étude des caractéristiques génétiques des espèces inscrites à l'ACAP	GTT	2019-2021	2 mois	?	Une base de données de chercheurs détenant des échantillons spécifiques aux sites a été élaborée dans un premier temps en coopération avec le GTSPC.
1.4	Aborder les problèmes taxonomiques liés aux espèces dont l'inscription a été proposée à l'Annexe 1 de l'Accord	Les Parties et le CC	En cours	0.5 semaine par an	0	Préparation d'articles selon les besoins, en utilisant le modèle d'évaluation des espèces.

Sujet/Tâche	Groupe responsable	Calendrier	Ressources		Détail de l'action / Commentaire	
			Temps consacré	Fonds (AUD)		
1.5	Répondre aux demandes d'information sur des questions taxonomiques relatives aux espèces de l'ACAP	GTT, travaux dirigés par le président	En cours	1 à 2 semaines par an	0	Encourager l'harmonisation continue avec la CMS et l'UICN.
2. Information sur le statut, les tendances et les sites de reproduction						
2.1	Examiner les lacunes dans les données soumises à l'ACAP sur les populations, le suivi, la gestion des sites de reproduction, les menaces et la protection réglementaire ; réclamer les données non communiquées et incorporer les modifications.	GTSPC et le directeur scientifique	En cours	8 semaines par an	0	Les Parties sont priées de fournir des données nouvelles ou non encore communiquées chaque année. Le directeur scientifique enverra des rappels, chaque année, en juin. Maximiser l'utilisation des données existantes (pourrait convenir aux détachements)
2.2	Examiner et affiner les formats normalisés de questionnaires et de résultats pour une meilleure analyse et interprétation. Continuer à améliorer la structure du portail de données et des questionnaires	Le directeur scientifique, les présidents, les vice-présidents, GTSPC	En cours	12 semaines par an	0	
2.3	Evaluer précisément et actualiser les tendances mondiales des populations	Les présidents du GTSPC, le directeur scientifique et BirdLife International, d'autres experts si nécessaire	En cours	3 semaines	5 000 (financement de base)	Pourrait nécessiter la mise à jour ultérieure du portail de données. Envisager des approches alternatives, le cas échéant. Examiner lors du CC12
2.4	Mettre à jour les évaluations d'espèce de l'ACAP	Le directeur scientifique, le GTSPC	En cours	6 semaines par an	4 000 (financement de base)	Coûts d'actualisation des cartes à la charge de BirdLife.
2.5	Traduire les évaluations d'espèce et les lignes directrices de l'ACAP en espagnol et en français.	Le directeur scientifique	En cours		10 000 (financement de base)	

Sujet/Tâche		Groupe responsable	Calendrier	Ressources		Détail de l'action / Commentaire
				Temps consacré	Fonds (AUD)	
2.6	Identifier les priorités de suivi des nombres, des tendances et de la démographie	GTSPC et le directeur scientifique	En cours	2 semaines par an	0	Examen et mise à jour des priorités et évaluation des progrès accomplis par rapport aux priorités à chaque réunion du CC.
2.7	Examen de la disponibilité des données de suivi et de répartition des albatros et des pétrels afin de garantir la représentativité des espèces par classe d'âge. Hiérarchiser les lacunes et encourager les études permettant de les combler.	Le GTSPC, le CC, le directeur scientifique et BirdLife International	2020	1 semaine par an	1 000 (financement de base)	Examiner au CC12
2.8	Identifier et examiner les populations prioritaires concernant les mesures de conservation.	GTSPC et le directeur scientifique	En cours	1 semaine par an	0	Examiner à chaque CC
2.9	Examiner et hiérarchiser les menaces qui pèsent sur les sites de reproduction et identifier les lacunes dans les connaissances	GTSPC et le directeur scientifique	En cours	1 semaine par an	0	Mise à jour annuelle des priorités par les Parties, passer en revue les priorités avant le CC12.
2.10	Examiner et mettre à jour les lignes directrices de bonnes pratiques.	GTSPC et le directeur scientifique	En cours	3 semaines par an	0	
2.11	Préparer les rapports d'activité pour les réunions du CC	GTSPC et le directeur scientifique	En fonction des besoins	12 semaines	0	

Sujet/Tâche	Groupe responsable	Calendrier	Ressources		Détail de l'action / Commentaire	
			Temps consacré	Fonds (AUD)		
3. Capture accessoire des oiseaux de mer						
3.1	Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie d'engagement de l'ACAP auprès des ORGP et de la CCAMLR (SBWG8 Doc 13) et passer en revue à chaque réunion du GTCA; Les Parties concernées invitent et aident les ORGP et autres organisations internationales pertinentes à évaluer et réduire la capture accessoire des albatros et des pétrels. Élaborer des ressources spécifiques à l'ACAP destinées aux ORGP sur les bonnes pratiques en matière de collecte des données de la capture accessoire et de présentation de ces données.	Les coordinateurs désignés pour chaque ORGP, le Secrétariat, le GTCA et le CC	En cours	a) 18 semaines par an b) 18 semaines par an c) 2 semaines par an	(a + b) 30 000 par an (financement de base)	a) Frais de déplacement, etc. pour participer à certaines réunions d'ORGP (moins de frais si une Partie peut contribuer directement) b) activités de coordination avec les ORGP c) Examen du processus et recommandation de changements (GTCA) Inclure l'élaboration et la diffusion des ressources
3.2	Passage en revue intersessions des conseils de l'ACAP en matière de bonnes pratiques et des documents d'examen des engins de pêche palangrière démersale et pélagique et chalutière.	GTCA, direction des travaux [par type de pêche] palangrière pélagique : Jonathon Barrington, Sebastián Jimenez palangrière démersale : Oli Yates, Anton Wolfaardt Chalutière : Amanda Kuepfer, Igor Debski	En cours			
3.3	Élaborer des avis en matière d'atténuation dans la pêche à la senne coulissante	GTCA, direction des travaux : Cristian Suazo, Barry Baker	En cours	4 semaines		À l'aide de la boîte à outils

Sujet/Tâche		Groupe responsable	Calendrier	Ressources		Détail de l'action / Commentaire
				Temps consacré	Fonds (AUD)	
3.4	Poursuivre la mise à jour par étapes des fiches d'information sur les méthodes d'atténuation sous un format simplifié : 1) terminer les fiches d'information relatives au lestage de la palangre et aux dispositifs de protection des hameçons dans la pêche palangrière pélagique, 2) actualiser les conseils relatifs aux lignes d'effarouchement des oiseaux dans la pêche palangrière pélagique et démersale, et 3) actualiser les fiches d'information relatives aux mesures de bonnes pratiques de l'ACAP.	GTCA / BirdLife	2019-2021	1 semaine par fiche d'information	10,000 (financement de base, pour la traduction et les nouvelles fiches d'information)	
3.5	Déterminer quels sont les barrières et les leviers à l'application des bonnes pratiques en matière de mesures d'atténuation de la capture accessoire des oiseaux de mer. (p. ex. réaliser un rapport sur les exemples et enseignements des succès obtenus en matière d'atténuation de la capture accessoire dans les opérations de pêche commerciale, élaborer une approche centrée sur l'espèce phare destinée à mieux faire connaître la problématique de la capture accessoire, les méthodes d'atténuation et autres mesures de conservation dans les opérations de pêche situées dans des zones considérées à haut risque / en particulier pour les populations hautement prioritaires).	GTCA, Secrétariat	2019-2021			Destiné à favoriser la communication sur l'élaboration de stratégies futures pour un engagement auprès des flottes de pêches. La portée des travaux dépendra des résultats obtenus dans l'identification des barrières et des leviers.

Sujet/Tâche	Groupe responsable	Calendrier	Ressources		Détail de l'action / Commentaire	
			Temps consacré	Fonds (AUD)		
3.6	Recommander des actions prioritaires permettant de favoriser l'application du lestage de la palangre dans les activités de pêche palangrière pélagique. Approfondir les études de renforcement de la sécurité relativement aux risques associés au retour de palangre dans le but d'étudier l'option des systèmes de retrait des hameçons et l'utilisation des lests de 80 g.	GTCA	En cours			Information à venir sur les données obtenues par les recherches en cours en 2017, dont les résultats seront présentés au GTCA9.
3.7	Élaboration des indicateurs de la capture accessoire, collecte des données associées, élaboration de méthodologies et de format de présentation des données.	GTCA, Secrétariat	2019-2021	20 semaines		Pourrait convenir à des détachements sur le long terme, afin de renforcer les capacités.
3.8	Examiner et mettre à jour le cadre de hiérarchisation des menaces présentes en mer	GTCA	2010 (pour la RdP7)	1 semaine	5 000 AUD (financement de base)	Analyse et la mise à jour des données relatives aux menaces et aux mesures d'atténuation. Possibilité d'organiser un atelier.
3.9	Développer plus avant les avis en matière de bonnes pratiques relatifs aux mesures d'atténuation pour les pêches artisanales, à petite échelle et récréatives et intensifier les recherches relatives à ces pêches.	GTCA	En cours		0	Poursuivre l'élaboration de la boîte à outils contenant des conseils sur les différentes méthodes d'atténuation adaptées à la pêche artisanale et à petite échelle. Bonne opportunité pour un détachement .
3.10	Développer plus avant les conseils sur les bonnes pratiques concernant les mesures d'atténuation dans la pêche à filet maillant.	GTCA	En cours	2 semaines	0	A travers les contacts avec les initiatives externes.
3.11	Poursuivre l'élaboration des lignes directrices de bonnes pratiques relatives à l'utilisation de la surveillance électronique pour l'évaluation et le suivi de la capture accessoire	GTCA	2019-2021			Devrait pouvoir commencer dans la période triennale se terminant en 2018.

Sujet/Tâche		Groupe responsable	Calendrier	Ressources		Détail de l'action / Commentaire
				Temps consacré	Fonds (AUD)	
3.12	Évaluer les facteurs qui limitent ou favorisent le succès des PAN-Oiseaux de mer dans le cadre de l'atténuation des capture accessoire des oiseaux de mer	GTCA	2019-2021	20 semaines	0	Sera repris dans les travaux menée par Barry Baker et Birdlife. Les conclusions seront présentées au GTCA9, et informer actions futures pour cette période triennale.
3.13	Favoriser et soutenir la collaboration dans l'évaluation des risques et des conséquences néfastes sur les oiseaux de mer sur plusieurs niveaux	GTCA	2019-2021			Encourager, favoriser et soutenir les efforts collaboratifs visant à effectuer l'évaluation des risques et des conséquences néfastes sur les oiseaux de mer, y compris renforcer les capacités nécessaires afin de mener à bien cette évaluation. Plusieurs initiatives sont en cours de réalisation. Les progrès accomplis seront présentés au GTCA9, et informer actions futures.
3.14	Tenir à jour la bibliographie des informations pertinentes sur la capture accessoire.	BirdLife/ le GTCA le directeur scientifique	En cours	1 semaine par an	0	Inclut la littérature publiée et non publiée. Remplacer les documents de travail par les documents publiés lorsque c'est possible. Encourager la soumission d'information par les Parties et d'autres acteurs. Renvois et liens vers la SIGCA (BMIS) et d'autres bases de données en ligne sur la capture accessoire
3.15	Préparer un bilan des connaissances actuelles sur la prise/la mort intentionnelle en mer d'espèces de l'ACAP.	GTCA	2019-2021			Les actions à mener dépendront du résultat de l'étude prévue en 2017 - 2018.

Sujet/Tâche	Groupe responsable	Calendrier	Ressources		Détail de l'action / Commentaire	
			Temps consacré	Fonds (AUD)		
4. Renforcement des capacités, nouvelles Parties, organisation du travail						
4.1	Fournir de l'aide et renforcer les capacités visant à favoriser l'élaboration et la mise en œuvre des PAN-Oiseaux de mer	À envisager par CC, les Parties et BirdLife	En cours	10 semaines	0	Renforcement des capacités en fonction des besoins déterminés par les Parties intéressées afin de favoriser la mise en œuvre, en particulier en Équateur, en France, au Pérou, en Afrique du Sud, (en Angola, en Namibie, au Mozambique, à Madagascar), à Tristan da Cunha (R-U) et dans la pêche extérieure de la Communauté européenne
4.2	Poursuivre le développement et la mise en œuvre de la stratégie d'adhésion de nouvelles Parties et d'engagement d'un dialogue avec des États non parties à l'ACAP	Le CC, les Parties	En cours		0	Travail initial mené au CC7, à poursuivre en intersessions, coopération des Parties chefs de file et du Secrétariat le cas échéant.
4.3	Examiner la structure et le fonctionnement des groupes de travail, y compris leur rôle et la participation des membres et des experts	Les GT, le CC	En cours		0	
4.4	Peupler et mesurer les indicateurs de renforcement des capacités	Argentine, Australie, Brésil, Nouvelle-Zélande et Royaume-Uni	En cours		0	
5. Indicateurs, priorités, études et mesures collectives de conservation						
5.1	Passer en revue les données liées aux sites de reproduction et les cadres de hiérarchisation des menaces maritimes adoptés par la RdP4, réviser les priorités en matière de conservation et identifier les actions à entreprendre pour contrer ces menaces prioritaires.	Les présidents des GT et les GT	2020	4 semaines	?	

Sujet/Tâche		Groupe responsable	Calendrier	Ressources		Détail de l'action / Commentaire
				Temps consacré	Fonds (AUD)	
5.2	Réviser les Plans d'action actuels (s'agissant des plans nationaux, à la demande des Parties concernées) et formuler des conseils concernant les nouveaux Plans d'action pour les espèces inscrites à l'ACAP et les populations prioritaires	Le GTSPC, le GTCA, le GTT, les Parties	En cours	16 semaines	0	
5.3	Réviser, affiner et normaliser les critères d'inscription de nouvelles espèces à l'Annexe 1.	GTSPC, GTCA, GTT, directeur scientifique	En cours	1 semaine	0	Développer des critères de retrait de la liste. Mettre à jour les scores, selon les besoins.
5.4	Examiner et mettre à jour toutes les publications qui ne figurent pas encore dans le programme de travail.	Le GTSPC, le GTCA, le GTT, le Secrétariat	En cours	4 semaines	0	Dans l'éventualité où le guide d'identification de la capture accessoire d'oiseaux de mer n'est pas mis à jour d'ici à la fin 2018, il sera considéré comme haute priorité pour cette période triennale. Financement de base proposé à hauteur de 20 000 AUD (voir 5.15 du programme 2016-2018).
5.5	Mettre en œuvre un système d'indicateurs du succès de l'Accord de l'ACAP	Les Parties, le Secrétariat, BirdLife et le CC	En cours	1 semaine par an	0	
5.6	Passage en revue des indicateurs de performance de l'ACAP	Les présidents GTSPC et GTCA, le directeur scientifique et BirdLife international	2020	3 semaines	0	
5.7	Gérer une base de données de la littérature scientifique pertinente.	Secrétariat	En cours	2 semaines par an	0	
5.8	Gérer un répertoire des lois applicables	Secrétariat	En cours	1 semaine par an	0	Les Parties devront fournir davantage d'informations lorsqu'elles sont disponibles
5.9	Gérer une liste des autorités, centres de recherche, scientifiques et organisations non gouvernementales pertinentes à l'ACAP	Secrétariat	En cours	2 jours par an	0	Les Parties et le CC sont priées de fournir des informations supplémentaires lorsqu'elles sont disponibles

Sujet/Tâche	Groupe responsable	Calendrier	Ressources		Détail de l'action / Commentaire	
			Temps consacré	Fonds (AUD)		
5.10	Revoir les informations et préparer un projet de rapport sur la mise en œuvre triennal.	Comité consultatif, Secrétariat	2020		0	Conformément à l'article IX 6 (d) de l'Accord
5.11	Poursuivre la mise à jour de l'analyse des chevauchements de la répartition des albatros et de pétrels avec les activités de pêche et des données de capture accessoire afin de favoriser la hiérarchisation et le ciblage des actions de réduction des risques causés par la pêche pour les espèces inscrites à l'ACAP dans les eaux sous juridiction nationale et celles gérées par les ORGP.	GTCA, GTSPC et les Parties	En cours	16 semaines	10 000 (financement de base) 10 000 (subvention)	Évaluer les besoins en renforcement des capacités afin de favoriser la coordination régionale nécessaire à une meilleure évaluation de la capture accessoire. Concentrer les efforts sur les populations prioritaires de l'ACAP et les aires à haut risque de capture accessoire.
6. Gestion des travaux du CC, supervision et travail de liaison du Secrétariat, interaction entre les organes de l'ACAP						
6.1	Examiner et formuler des recommandations sur les questions budgétaires selon les besoins	Le CC	En cours	2 semaines par an	0	Conseils à plus court terme formulés par le Président du CC
6.2	Examiner et formuler des recommandations sur les questions relatives au personnel selon les besoins	Le CC	En cours	1 semaine par an	0	Conseils à plus court terme formulés par le Président du CC
6.3	Superviser, conseiller et orienter le Secrétariat en ce qui concerne la base de données, le portail Web	Les présidents de GT, le Président et le Vice-président du CC	En cours	6 semaines par an	0	
6.4	Gestion des travaux du Comité consultatif	Président, vice-président du CC et les présidents de GT	En cours	18 semaines par an	0	

**ANNEXE 5. RÉSOLUTION 6.5 AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
 INTÉRIEUR**

ACCORD SUR LA CONSERVATION DES ALBATROS ET DES PÉTRELS**Résolution 6.5****Amendement au règlement intérieur**

Adopté par la sixième session de la Réunion des Parties, à Skukuza, Afrique du Sud, du 7 au 11 mai 2018

Rappelant que, conformément à l'article VIII(11)(a) de l'Accord, la première Réunion des Parties a adopté son règlement intérieur, repris à l'Annexe 4 du rapport de ladite réunion ;

Rappelant en outre que l'article VIII(13)(a) prévoit que la Réunion des Parties peut amender le Règlement intérieur lors de chaque Réunion ;

Consciente que le Règlement intérieur a été amendé lors de la troisième Réunion des Parties, repris à l'Annexe 8 du rapport de ladite réunion ;

Prenant acte que la règle 24 du Règlement intérieur de la Réunion des Parties relative au vote intersessions comprend une erreur dans le paragraphe 5 de la règle 24 ;

La Réunion des Parties à l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels**Accepte :**

1. d'adopter le Règlement intérieur ci-joint, à l'Appendice A.

RÉSOLUTION 6.5 APPENDICE A**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RÉUNION DES PARTIES À L'ACCORD SUR LA
CONSERVATION DES ALBATROS ET DES PÉTRELS****PREMIÈRE PARTIE
ADMINISTRATION****Règle 1 – Objet**

(1) Sauf indication contraire, le présent Règlement intérieur s'applique à n'importe quelle session de la Réunion des Parties à l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels, convoquée conformément à l'article VIII de l'Accord.

(2) Sauf indication contraire dans un document pertinent, le présent Règlement s'applique *mutatis mutandis* à toute autre réunion tenue dans le cadre de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels, excepté celles du Comité consultatif qui a établi son propre Règlement intérieur.

(3) En cas de divergence entre les présentes règles et l'Accord, l'Accord prévaut.

Règle 2 – Date et lieu des sessions

(1) Les sessions ordinaires de la Réunion des Parties ont lieu au minimum tous les trois ans, sauf décision contraire de la Réunion des Parties.

(2) Conformément à l'article VIII (9) et (12) (g), chaque session ordinaire de la Réunion des Parties décide par consensus de la date et du lieu de la prochaine session ou, en cas d'absence de consensus, par une majorité de deux tiers des Parties présentes et votantes. Ce vote se fait à bulletins secrets.

(3) Toute session extraordinaire de la Réunion des Parties se tient pas au plus tard 90 jours après la date à laquelle la demande a été faite au Secrétariat. Le Secrétariat notifie les Parties de la date, du lieu et de la durée de la session au plus tard 30 jours après l'introduction de la demande.

Règle 3 – Représentation

(1) Une Partie à l'Accord (ci-après appelée « Partie ») a le droit d'être représentée à la session par une délégation composée d'un représentant et des autres représentants suppléants et conseillers accrédités que cette Partie juge nécessaires.

(2) Sous réserve des dispositions de la règle 20, paragraphe 2, le représentant d'une Partie exerce les droits de vote de cette Partie. En l'absence du représentant, un représentant suppléant de cette Partie agit à la place du représentant dans toute la gamme des fonctions.

Règle 4 – Observateurs

(1) Tous les signataires de l'Accord, les autres États qui ne sont pas Parties, toute économie membre du Forum de coopération Asie-Pacifique en vertu de l'article VIII, paragraphe 15, de l'Accord, les Nations Unies, toute agence spécialisée des Nations Unies, toute organisation d'intégration économique régionale et tout secrétariat d'une institution internationale compétente, en particulier les organisations régionales de gestion des pêcheries, peuvent envoyer des observateurs aux sessions de la Réunion des Parties, qui ont le droit de participer mais non de voter.

(2) Toute entité scientifique, environnementale, culturelle ou technique internationale, ayant pour objet la conservation et la gestion de la faune et de la flore marines ou la

conservation des albatros et des pétrels, peut demander à assister aux sessions de la Réunion des Parties et de ses organes subsidiaires. Cette participation peut inclure la communication de documents au Secrétariat pour distribution aux Parties en tant que documents d'information, ainsi que la prise de parole devant la Réunion des Parties.

(3) Les demandes écrites de participation émanant de ces organismes internationaux (mentionnés au paragraphe 2) doivent être reçues par le Secrétariat au moins 90 jours avant la session en question, et transmises sans délai aux Parties par le Secrétariat. Les Parties informent le Secrétariat de leur acceptation ou rejet de toutes les demandes au moins 60 jours avant la session. Un postulant est autorisé à assister à la réunion en tant qu'observateur non votant à moins qu'un tiers des Parties ne soit opposé à sa demande.

(4) Toute autre entité scientifique, environnementale, culturelle ou technique ayant pour objet la conservation et la gestion de la faune et de la flore marines ou la conservation des albatros et des pétrels, peut demander à assister aux sessions de la Réunion des Parties et de ses organes subsidiaires. Cette participation peut inclure la communication de documents au Secrétariat pour distribution aux Parties en tant que documents d'information, ainsi que la prise de parole devant la Réunion des Parties.

(5) Les demandes écrites de participation émanant de ces autres organismes (mentionnés au paragraphe 4) doivent être reçues par le Secrétariat au moins 60 jours avant la session en question, et transmises sans délai aux Parties par le Secrétariat. Les Parties informent le Secrétariat de leur acceptation ou rejet de toutes les demandes au moins 30 jours avant la session. Un postulant est autorisé à assister à la réunion en tant qu'observateur non votant à condition qu'il n'y ait pas d'objection.

(6) Avant la session, les noms des représentants d'observateurs doivent être communiqués au Secrétariat par l'État, l'agence, l'organisation ou l'organisme invité(e) à assister.

(7) En ce qui concerne l'article XI de l'Accord, le Secrétariat est lié par les règles énoncées plus haut.

Règle 5 – Pouvoirs [credentials]

(1) Certains pouvoirs ont été conférés au représentant et à tout représentant suppléant d'une Partie par ou au nom du chef de l'État, du chef du Gouvernement ou du ministre des Affaires étrangères, du chef d'une administration compétente ou du chef de l'organe exécutif d'une organisation économique régionale, qui leur permettent de représenter la Partie à la session et de voter.

(2) Ces pouvoirs doivent être communiqués au Secrétariat au plus tard 24 heures après le commencement de la session. Un changement ultérieur dans la composition de la délégation ayant une incidence sur les droits de vote est également subordonné à la communication des pouvoirs révisés au Secrétariat.

(3) Un Comité de vérification des pouvoirs composé de trois représentants de Parties examine les pouvoirs et fait rapport à la session. En attendant qu'une décision soit prise par les Parties concernant leurs pouvoirs, les représentants peuvent participer à la session.

(4) Si les pouvoirs sont communiqués dans une langue autre que l'une des langues de travail de la session, ils doivent être accompagnés d'une traduction convenable dans l'une de ces langues afin de permettre une validation efficace des pouvoirs par le Comité de vérification des pouvoirs.

DEUXIÈME PARTIE

LANGUES, DOCUMENTS ET ARCHIVES

Règle 6 – Langues officielles et de travail

- (1) L'anglais, le français et l'espagnol sont les langues officielles et de travail des sessions.
- (2) Les allocutions prononcées dans l'une des langues de travail sont interprétées dans les autres langues de travail.
- (3) Les documents officiels des sessions sont diffusés dans les langues de travail. Les documents d'information ne sont généralement pas traduits, à l'exception des documents d'information commandés soit par le Comité consultatif soit par la Réunion des Parties.

Règle 7 – Autres langues

- (1) Une allocution peut être prononcée dans une langue autre qu'une langue de travail si l'intervenant pourvoit à l'interprétation vers une des langues de travail. L'interprétation assurée par le Secrétariat vers les autres langues de travail peut être basée sur la première interprétation.
- (2) Tout document communiqué au Secrétariat dans une langue autre qu'une langue de travail doit être accompagné d'une traduction fidèle dans l'une des langues de travail.

Règle 8 – Documents

- (1) Les documents pour chaque session ordinaire de la Réunion des Parties, ainsi que les propositions reçues des Parties, sous réserve de la règle 18 du Règlement intérieur, sont diffusés par le Secrétariat aux Parties dans les langues de travail au moins 60 jours avant l'ouverture de la session.
- (2) Si le (la) Président(e) le juge opportun, et seulement dans des circonstances exceptionnelles, des documents peuvent être acceptés après cette date limite mais sont communiqués par la Partie dans toutes les langues de travail.
- (3) Dans la mesure du possible, les documents sont diffusés électroniquement.

Règle 9 – Archives

- (1) Les comptes rendus succincts des sessions de la Réunion des Parties sont diffusés à toutes les Parties dans les langues officielles de la session dans les 60 jours qui suivent.
- (2) Les comités et les groupes de travail décident du support utilisé pour établir leurs comptes rendus.
- (3) Les enregistrements sonores des sessions des Réunions des Parties et, lorsque c'est possible, de ses organes subsidiaires, sont conservés par le Secrétariat. Ces enregistrements sont utilisés par le Secrétariat à des fins de vérification et ne sont pas conservés au-delà de la fin de la session suivante. L'accès aux enregistrements est limité au Secrétariat et aux représentants des délégations présentes à la session, et est subordonné à la présentation d'une demande écrite.

TROISIÈME PARTIE MEMBRES DU BUREAU

Règle 10 – Secrétariat

- (1) Le chef du Secrétariat de l'Accord (le Secrétaire exécutif) est le secrétaire des sessions de la Réunion des Parties.
- (2) Lors de ces sessions, le Secrétaire exécutif fournit et dirige le personnel du Secrétariat en fonction des besoins de la Réunion des Parties.

Règle 11 – Responsabilités du Secrétariat

- (1) Outre les fonctions énoncées à l'article X de l'Accord, le Secrétariat :

- a) fait le nécessaire pour assurer l'interprétation lors des sessions de la Réunion des Parties ;
- b) prépare, reçoit, fait traduire, reproduit et diffuse les documents de la Réunion des Parties ;
- c) rédige le rapport de la session pour examen par la Réunion des Parties ;
- d) fait le nécessaire pour assurer la garde et la conservation des documents de la Réunion des Parties ; et
- e) remplit d'autres fonctions en fonction des besoins de la Réunion des Parties.

Règle 12 – Président(e)s

- (1) Cette règle s'applique en tout temps, y compris entre les sessions de la Réunion des Parties.
- (2) Au début de chaque session ordinaire, la Réunion des Parties élit un(e) Président(e) parmi les représentants des Parties. Le (la) Président(e) du Comité consultatif fait office de Vice-président(e) de la Réunion des Parties et remplit le rôle de Président(e), au cas où le (la) Président(e) ne serait pas disponible. Le mandat du (de la) Président(e) commence tout de suite.
- (3) Le (la) Président(e) reste en fonction jusqu'à ce qu'un nouveau (une nouvelle) Président(e) soit élu(e).

Règle 13 – Président(e) de séance

- (1) Le (la) Président(e) préside toutes les sessions de la Réunion des Parties.
- (2) Si le (la) Président(e) est absent(e) ou n'est pas en mesure de remplir les fonctions de Président(e) de séance, le (la) Vice-président(e) le (la) supplée.
- (3) En cas d'absence simultanée du (de la) Président(e) et du (de la) Vice-président(e), un(e) représentant(e) de la Partie qui fournit le (la) Président(e) les remplace pendant leur absence temporaire.
- (4) Le (la) Président(e) de séance ne vote pas mais peut désigner un(e) représentant(e) suppléant(e) parmi les membres de sa délégation.
- (5) Le mandat du (de la) Président(e) est limité à un maximum de deux sessions ordinaires.

QUATRIÈME PARTIE

ORDRE DU JOUR, COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL

Règle 14 – Ordre du jour

- (1) Le Secrétariat prépare l'ordre du jour provisoire de chaque session, en consultation avec le (la) Président(e) de la Réunion des Parties et le (la) Président(e) du Comité consultatif.
- (2) L'ordre du jour provisoire de chaque session ordinaire de la Réunion des Parties comprend, selon les besoins :
 - a) les points soulevés par les articles ou les annexes de l'Accord.
 - b) les points dont l'inclusion a été décidée à une session antérieure ou qui découlent de décisions prises à une session antérieure ;
 - c) les points mentionnés au paragraphe 6 de la présente règle ; et

d) tout point proposé par une Partie, le Comité consultatif ou le Secrétariat. Les demandes d'inclusion de points supplémentaires se font par écrit, avec motivation de la demande.

(3) En consultation avec le (la) Président(e) de la Réunion des Parties et (la) Président(e) du Comité consultatif, le Secrétariat inclut tout point qui a été proposé par une Partie et qui a été reçu par le Secrétariat après la production de l'ordre du jour provisoire, mais avant l'ouverture de la session, dans un ordre du jour provisoire supplémentaire.

(4) La Réunion des Parties examine l'ordre du jour provisoire ainsi que tout ordre du jour provisoire supplémentaire. Lorsqu'elle adopte l'ordre du jour, la Réunion des Parties peut ajouter, supprimer, reporter ou modifier des points. À ce stade, seuls les points que la Réunion des Parties considère comme urgents et importants peuvent être ajoutés à l'ordre du jour.

(5) L'ordre du jour provisoire d'une session extraordinaire de la Réunion des Parties comprend uniquement les points proposés pour examen dans la convocation de cette session. L'ordre du jour provisoire et les documents annexes nécessaires sont diffusés aux Parties en même temps que l'invitation à la session extraordinaire, au moins 60 jours avant la session.

(6) Tout point de l'ordre du jour d'une session extraordinaire de la Réunion des Parties, dont l'examen n'est pas terminé à la fin de la session est automatiquement inclus dans l'ordre du jour de la session suivante, sauf décision contraire de la Réunion des Parties.

Règle 15 – Établissement de Comités et de groupes de travail

(1) La Réunion des Parties peut établir les comités et groupes de travail nécessaires pour lui permettre de remplir ses fonctions. La Réunion des Parties détermine les attributions et la composition de chaque comité et groupe de travail. La Réunion des Parties peut décider qu'un de ces comités ou groupes de travail doit se réunir au cours de la période entre les sessions ordinaires.

(2) Chaque comité et groupe de travail élit son propre bureau.

CINQUIÈME PARTIE

RÈGLES DE PROCÉDURE ET DE DÉBAT

Règle 16 – Pouvoirs du (de la) Président(e) de séance

(1) Outre l'exercice de pouvoirs conférés ailleurs dans les présentes règles, lors de chaque session de la Réunion des Parties, le (la) Président(e) de séance :

(a) ouvre et clôt la session ;

(b) dirige les discussions ;

(c) veille au respect des présentes règles ;

(d) accorde le droit de parole ;

(e) met les questions aux voix et annonce les décisions ;

(f) statue sur les points de procédure ; et

(g) sous réserve des présentes règles, dirige les délibérations de la session et maintient l'ordre.

(2) Le (la) président(e) de séance peut, au cours d'une discussion, lors de chaque session de la Réunion des Parties, proposer :

(a) des limites de temps pour les intervenants ;

- (b) une limitation du nombre de fois que les membres d'une délégation ou un observateur peuvent traiter d'une question ;
- (c) la fermeture de la liste des intervenants ;
- (d) l'ajournement ou la clôture des débats sur le sujet ou le point particuliers en cours de discussion ; et
- (e) la suspension ou l'ajournement de la session.

(3) Le (la) Président(e) de séance exerce les pouvoirs de sa fonction conformément à la pratique habituelle et, dans l'exercice de ces pouvoirs, reste sous l'autorité de la Réunion des Parties.

Règle 17 – Sièges, quorum

(1) Les places sont attribuées aux délégations conformément à l'ordre alphabétique des noms des Parties dans la langue de l'hôte de la réunion.

(2) Nulle session de la Réunion des Parties ne peut avoir lieu en l'absence d'un quorum. Pour les sessions de la Réunion des Parties, le quorum se compose de quatre Parties ou de la moitié des Parties dont les délégations sont présentes à la session, le nombre le plus élevé étant retenu.

Règle 18 – Soumission de propositions de modification à l'Accord et à ses appendices

(1) Conformément à l'article XII de l'Accord :

a) les modifications proposées sont communiquées, au moins 150 jours avant l'ouverture d'une session de la Réunion des Parties, au Secrétariat qui les transmet sans délai à toutes les Parties dans les langues de travail de la session ;

b) les commentaires sur une modification proposée par les Parties doivent être communiqués au Secrétariat au moins 60 jours avant l'ouverture de la session. Aussitôt que possible après la date limite de soumission des commentaires, le Secrétariat communique aux Parties tous les commentaires soumis jusqu'à cette date.

(2) Dans des circonstances exceptionnelles, le (la) Président(e) de séance peut également permettre la discussion et l'examen de propositions faites après la période prescrite au sous-paragraphe 1 b) de la règle 18, à condition qu'elles portent sur des modifications proposées qui ont été diffusées conformément au paragraphe 1 a) de la règle 18, et que leur examen n'entrave pas indûment les travaux de la session. Le (la) Président(e) de séance peut également permettre la discussion de motions concernant les procédures, même si ces motions n'ont pas été diffusées antérieurement.

(3) Lorsqu'une proposition a été adoptée ou rejetée par la Réunion des Parties conformément à l'article XII de l'Accord, elle ne fera pas l'objet d'un nouvel examen à moins qu'une majorité de deux tiers des Parties qui participent à la session n'en décide ainsi.

Règle 19 – Motions de forme

(1) Pendant les discussions sur tout sujet, un(e) représentant(e) peut soulever un point de procédure, et le (la) Président(e) de séance statue immédiatement sur ce point de procédure conformément aux présentes règles. Un(e) représentant(e) peut faire appel de toute décision du (de la) Président(e) de séance. L'appel est immédiatement mis aux voix, et la décision du (de la) Président(e) de séance reste valable à moins qu'une majorité absolue des Parties présentes et votantes n'en décide autrement. Un(e) représentant(e) qui soulève un point de procédure ne peut pas s'exprimer sur la substance du sujet en discussion.

(2) Toute motion nécessitant une décision sur la compétence de la Réunion des Parties à débattre une question ou à adopter une proposition ou une modification à une proposition qui lui est soumise est mise aux voix avant que la question soit débattue ou qu'il soit procédé à un vote sur la proposition ou la modification en question.

(3) En cas d'ex aequo, on procède à un deuxième vote. En cas d'ex aequo au deuxième tour, la motion ou la modification ne sont pas votées.

(4) Les motions suivantes ont la priorité, dans l'ordre indiqué ci-dessous, sur toutes les autres propositions ou motions faites avant la session :

(a) pour suspendre la session ;

(b) pour ajourner la session ;

(c) pour examiner une motion conformément à la règle 19 (2) énoncée plus haut ;

(d) ajourner les débats sur le sujet ou le point particuliers en cours de discussion ; et

(e) clore les débats sur le sujet ou le point particuliers en cours de discussion.

SIXIÈME PARTIE

LE VOTE

Règle 20 – Le vote

(1) Sans préjudice des dispositions de la règle 3, paragraphe 2, chaque Partie accréditée dispose d'une voix.

(2) Les Parties qui ont pris plus d'un an de retard dans le paiement de leurs contributions budgétaires à la date de l'ouverture d'une session de la Réunion des Parties n'ont pas le droit de voter à cette session. La Réunion des Parties peut toutefois permettre à ces Parties de continuer à exercer leur droit de vote si elle est convaincue que ce retard résulte de circonstances exceptionnelles et inévitables. La Réunion des Parties reçoit les conseils du Secrétariat à ce sujet.

(3) La Réunion des Parties vote ordinairement par appel nominal (roll-call vote). Le premier votant est tiré au sort ; le vote a lieu ensuite selon l'ordre alphabétique énoncé dans la règle 17 (1). Une Partie peut demander que le vote se fasse à bulletins secrets. Cette demande nécessite le soutien d'au moins un tiers des Parties présentes et votantes.

(4) Le vote par appel nominal s'exprime par « Oui », « Non » ou « Je m'abstiens ». Seuls les votes affirmatifs et négatifs sont comptés dans le calcul du nombre de suffrages exprimés.

(5) Le (la) Président(e) de séance est chargé(e) du dépouillement des votes et annonce les résultats. Le (la) Président(e) de séance peut se faire aider par des scrutateurs nommés par le Secrétariat.

(6) Lorsque le (la) Président(e) de séance a annoncé le début du scrutin, celui-ci ne doit pas être interrompu, excepté par un(e) représentant(e) souhaitant soulever un point de procédure relatif à la conduite du scrutin. Le (la) Président(e) de séance peut permettre aux représentants d'expliquer leur vote soit avant soit après le scrutin, et peut limiter le temps imparti pour ces explications.

Règle 21 – Prise de décisions

(1) Le (la) Président(e) de séance soumet aux Parties toutes les questions, propositions et actions nécessitant une décision. Conformément à l'article VIII (9), sauf disposition contraire de l'Accord ou dans les règles 4 (5), 19, 20, 21, 22, 23, 25 et 26, les décisions

des Parties sont adoptées par consensus ou, en cas d'absence de consensus, par une majorité de deux tiers des Parties présentes et votantes.

(2) Conformément à l'article VIII (11) (a), (11) (b), (12) (d) et (15), les décisions concernant le règlement intérieur, les questions financières et les dispositions relatives aux relations entre l'Accord et toute économie membre du Forum de Coopération économique Asie-Pacifique dont les navires sont engagés dans des activités de pêche dans l'aire de répartition des albatros et des pétrels, sont adoptées par consensus.

Règle 22 – Procédure de vote sur les motions et les modifications

(1) Un(e) représentant(e) peut proposer qu'il soit voté séparément sur certaines parties d'une proposition ou d'une modification. S'il y a objection à cette demande de division, il est procédé d'abord au vote sur la motion de division. La permission de s'exprimer sur la motion de division n'est accordée qu'à un(e) représentant(e) de chacune de deux Parties souhaitant s'exprimer en faveur de la motion et à un(e) représentant(e) de chacune de deux Parties souhaitant s'exprimer contre la motion. Si la motion est adoptée, les parties de la proposition ou de la modification qui sont approuvées ensuite, sont mises aux voix dans leur intégralité. Si toutes les parties essentielles de la proposition ou de la modification ont été rejetées, la proposition ou la modification sont considérées comme ayant été rejetées dans leur ensemble.

(2) Lorsqu'une modification est proposée à une proposition, la modification est mise aux voix en premier. Lorsque deux ou plusieurs modifications sont demandées à une proposition, la Réunion des Parties vote d'abord sur la modification la plus éloignée en substance de la proposition originale, et ensuite sur la deuxième modification la plus éloignée, et ainsi de suite jusqu'à ce que toutes les modifications aient été mises aux voix. Toutefois, lorsque l'adoption d'une modification implique nécessairement le rejet d'une autre modification, cette dernière n'est pas mise aux voix. Si une ou plusieurs modifications sont adoptées, la proposition modifiée est alors mise aux voix. Une motion est considérée comme une modification à une proposition si elle ne fait qu'ajouter, supprimer ou réviser une partie de cette proposition.

(3) Si une ou deux propositions se rapportent à la même question, la Réunion des Parties, sauf décision contraire, vote sur les propositions dans l'ordre dans lequel elles ont été soumises. Après avoir voté sur une proposition, la Réunion des Parties peut décider de voter ou non sur la proposition suivante.

Règle 23 – Élections

(1) Les élections à un poste se font à bulletins secrets. Si, lors de l'élection d'une personne ou d'une délégation à un poste, aucun(e) candidat(e) n'obtient la majorité requise au premier tour, un second tour oppose les deux candidat(e)s qui ont obtenu le plus grand nombre de voix. Si, au deuxième tour, les voix sont partagées également, le (la) Président(e) de séance décide entre les candidats par tirage au sort.

(2) Si, au premier tour, il y a égalité de voix entre les candidats ayant obtenu le deuxième plus grand nombre de voix, on procède à un vote spécial entre eux afin de réduire le nombre de candidat(e)s à deux.

(3) En cas d'égalité de voix entre trois candidats ou plus ayant obtenu le plus grand nombre de voix au premier tour, on procède à un vote spécial entre eux afin de réduire le nombre de candidats à deux. Si deux ou plusieurs candidats obtiennent alors le même nombre de voix, le (la) Président(e) de séance réduit leur nombre à deux par tirage au sort, et on procède à un nouveau vote conformément au paragraphe 1 de la présente règle.

Règle 24 – Vote intersessionnel

- (1) La présente règle s'applique entre les sessions de la Réunion des Parties.
- (2) Lorsque, de l'avis d'une Partie, du Secrétaire exécutif ou du (de la) Président(e) du Comité consultatif, il existe des circonstances exceptionnelles qui nécessitent qu'une décision soit prise avant la session ordinaire suivante de la Réunion des Parties, n'importe lequel (laquelle) d'entre eux peut soumettre une proposition de décision au Secrétaire exécutif. Cette proposition de décision peut être communiquée électroniquement. Dans un délai de sept jours, le Secrétaire exécutif communique la proposition à toutes les Parties, ainsi que toute information complémentaire pouvant être utile aux Parties.
- (3) Les Parties répondent dès que possible à la communication du Secrétariat, dans les 45 jours qui suivent la date de distribution de la proposition, en indiquant si elles souhaitent la soutenir, la rejeter, ne pas prendre position, demander un délai supplémentaire pour l'examiner, ou si elles considèrent qu'il n'est pas nécessaire qu'elle soit mise aux voix pendant la période intersessions de la Réunion des Parties.
- (4) Si plus de deux tiers des Parties considèrent qu'il n'est pas nécessaire que la proposition soit mise aux voix pendant la période intersessions de la Réunion des Parties, le Secrétariat en informe toutes les Parties et ajoute la proposition à l'ordre du jour de la session suivante.
- (5) Sans préjudice de la règle 20, l'adoption d'une décision entre les sessions de la Réunion des Parties se fait par consensus. Aux fins de la présente règle, consensus signifie que toutes les réponses reçues par le Secrétariat dans les délais stipulés au paragraphe 3 de la présente règle sont favorables à la décision ou ne se prononcent pas. Le résultat est communiqué sans retard à toutes les Parties par le Secrétariat. Si le consensus n'est pas obtenu, la question est inscrite à l'ordre du jour de la session suivante de la Réunion des Parties.
- (6) Dans la mesure où elles sont applicables, les présentes règles de procédure s'appliquent mutatis mutandis à tout vote intersessionnel effectué dans le cadre de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels.

SEPTIÈME PARTIE PUBLICITÉ DES DÉBATS

Règle 25 – Accès public

- (1) Toutes les parties d'une session de la Réunion des Parties qui se tiennent en séance plénière sont ouvertes au public, sauf décision contraire de deux tiers des Parties présentes et votantes à la session.
- (2) En l'absence de règles distinctes pour ces organes, tous les comités et groupes de travail sont ouverts au public, sauf décision contraire de deux tiers des Parties présentes et votantes à la session.

HUITIÈME PARTIE MODIFICATION

Règle 26 – Modification

Comme prévu à l'article VIII (13) (a), les présentes règles peuvent être modifiées par la Réunion des Parties.

ANNEXE 6. RÉSOLUTION 6.6 BUDGET DE L'ACCORD 2019 - 2021

ACCORD SUR LA CONSERVATION DES ALBATROS ET DES PÉTRELS**Résolution 6.6****Budget de l'accord 2019 - 2021**

Adopté par la sixième session de la Réunion des Parties, à Skukuza, Afrique du Sud, du 7 au 11 mai 2018

Rappelant que l'Article VIII (8) de l'Accord prescrit à la Réunion des Parties d'adopter, à chacune de ses sessions ordinaires, un budget pour la période comptable suivante ;

Rappelant également que l'Article VII (2) (a) de l'Accord prescrit que les décisions concernant le budget et tout barème des contributions soient adoptées par consensus par la Réunion des Parties, en tenant compte des ressources différentes des Parties ;

Prenant acte que la Résolution 1.1, adoptée à la Première Session de la Réunion des Parties, a convenu d'examiner une modification éventuelle du barème des contributions ;

Rappelant que la Résolution 5.6 adoptée lors de la cinquième session de la Réunions des Parties (RdP4) a adopté une formule pour le barème des contributions ;

Désirant mettre en œuvre une formule pour le barème des contributions qui s'adapte aux différentes capacités de paiement de chaque Partie ;

La Réunion des Parties à l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels**Décide :**

1. d'adopter le Budget 2019 - 2021 repris à l'Appendice A ;
2. d'adopter la formule du barème des contributions, reprise à l'Appendice B, pour calculer les contributions des Parties existantes ;
3. que pour les exercices financiers 2019, 2020 et 2021, le budget de base se fondera sur les paiements annuels fixes effectués par les Parties, comme détaillé dans l'Annexe C, notant l'exception faite à la contribution de la France, qui conserve une croissance nominale nulle tout au long de la période triennale ;
4. d'appliquer la formule, reprise à l'Appendice B, ainsi que les informations mises à jour sur le barème des quotes-parts de l'ONU pour le budget de l'ONU, le % RNB et le % RNB par habitant, pour calculer les contributions annuelles des États de

- l'aire de répartition qui adhéreront à l'Accord en 2019, 2020 et 2021, en utilisant le total des paiements annuels repris à l'Appendice C comme montant d'entrée pour effectuer le calcul, et en basant celui-ci sur un total de 14 Parties – les 13 Parties existantes lors de la tenue de RdP4, plus la nouvelle Partie faisant l'objet du calcul ;
5. que l'adhésion d'une Partie à l'Accord pendant une période intersessions n'entraîne pas le recalcul des paiements annuels fixes pour une autre Partie avant la Réunion des Parties suivante ;
 6. que le budget sera réparti sur une base fonctionnelle en quatre affectations comme suit :
 - Affectation 1 – Fonctionnement du Secrétariat
 - Affectation 2 – Réunion Des Parties
 - Affectation 3 – Réunions du Comité consultatif
 - Affectation 4 – Programme de travail du Comité consultatif
 7. que les Parties doivent payer au plus vite les contributions non versées ;
 8. que toutes les contributions seront versées en dollars australiens (AUD) ;
 9. qu'un fonds de roulement sera maintenu au niveau constant de 100 000 dollars australiens (AUD) ;
 10. que le Comité consultatif examinera régulièrement le statut du fonds général et des autres fonds établis conformément à l'Accord ;
 11. que les fonds complémentaires qui deviendront disponibles lorsque d'autres États adhéreront à l'Accord pendant la période triennale 2019 - 2021 seront imputés sur l'Affectation n°4 en vue de soutenir la mise en œuvre de l'Accord.
 12. *Prie instamment* toutes les Parties d'envisager de faire des contributions volontaires au fonds spécial afin de soutenir les activités de l'Accord ;
 13. *Invite* les États de l'aire de répartition non-Parties, les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et autres organismes à envisager de contribuer au fonds spécial ou à des activités particulières ; et
 14. *Prie* le Secrétariat de faire tout son possible pour obtenir des fonds extérieurs destinés à soutenir le programme de travail du Comité consultatif ; et pour identifier des moyens innovants de réduire les coûts.

RÉSOLUTION 6.6 APPENDICE A

Budget de l'accord 2019 - 2021

N° de réf.	Désignation	2019	2020	2021
1. RECETTES				
	Contributions des Parties	767 628	781 195	795 048
	Intérêts produits par les Fonds	3 567	3 642	3 718
	Dégrèvements fiscaux	17 498	17 865	18 241
	MdE - gouvernement de la Tasmanie	22 821	23 209	23 604
	Recettes totales	811 515	825 912	840 610

2. DÉPENSES

AFFECTATION 1 - Secrétariat

Salaires des employés

1.1.1	Salaires - Secrétaire Exécutif	148 869	151 995	155 187
1.1.2	Régime de retraite RBF	14 143	14 440	14 743
1.1.3	Frais de recrutement	5 000	0	0
1.1.4	Salaires - Officier scientifique	100 800	102 917	105 078
1.1.5	Régime de retraite RBF	9 576	9 777	9 982
1.1.6	Indemnités d'accident du travail	3 329	3 399	3 471
	Total Salaires	281 717	282 528	288 461

Dépenses des employés

1.2.1	Logement	10 396	10 614	10 837
1.2.2	Billets d'avion	25 991	26 536	27 094
1.2.3	Indemnités de déplacement	11 082	11 315	11 552
1.2.4	Assurance voyage	1 014	1 035	1 057
1.2.5	Consultants	32 546	52 928	57 093
1.2.6	Frais de déménagement (personnel)	30 000	0	0
1.2.8	Assurance générale	1 467	1 498	1 529
1.2.9	Frais de représentation	1 600	1 634	1 668
1.2.10	Autres frais de voyage - visas	859	877	895
	Total dépenses des employés	114 954	106 437	111 725

Coûts de fonctionnement

1.3.1	Matériel / meubles de bureau	6 497	6 633	6 772
1.3.2	Entretien du matériel de bureau	800	817	834
1.3.3	Articles / fournitures de bureau	1 609	1 643	1 677
1.3.4	Publications / livres	148	238	243
1.3.6	Impression et reproduction (documentation de relations publiques)	1 964	2 006	2 048
1.3.7	Télécommunications	2 500	2 553	2 606
1.3.8	Traductions – correspondance	6 497	6 633	6 772

N° de réf.	Désignation	2019	2020	2021
1.3.9	Affranchissement	233	238	243
1.3.10	Fret / messagerie	233	238	243
1.3.11	Lumière et électricité	2 683	2 740	2 797
1.3.12	Bien d'assurance	1 500	1 531	1 564
1.3.14	Frais d'entretien de voiture	3 500	3 574	3 649
1.3.15	Cab charge - taxis	520	531	542
1.3.16	Stationnement	6 861	7 005	7 152
1.3.18	Formation du personnel	2 333	2 382	2 432
1.3.19	Conférences / séminaires pour le personnel	1 300	1 327	1 355
1.3.20	Frais bancaires	291	297	303
1.3.21	Créances irrécouvrables et douteuses	318	325	331
1.3.22	Achat de logiciels	2 599	2 654	2 710
1.3.23	Location de serveur	643	657	671
1.3.24	Services informatiques externalisés	2 018	2 061	2 104
1.3.25	Modifications de la base de données	7 757	11 418	11 658
1.3.26	Grand réseau [WAN] sans fil	1 180	1 205	1 230
1.3.27	Loyer - Bureau de l'ACAP	32 800	33 489	34 192
1.3.28	Impôts locaux et taxe sur l'eau	0	0	0
1.3.29	Entretien préventif	0	0	0
1.3.30	Nettoyage du bureau	500	511	521
Total coûts de fonctionnement		87 284	92 702	94 649
TOTAL AFFECTATION N° 1: Secrétariat		483 955	481 667	494 836
AFFECTATION N° 2 - RÉUNION DES PARTIES				
Interprétation/ traduction				
2.1.1	Interprétation simultanée	0	0	41 279
2.1.2	Location du matériel d'interprétation	0	0	16 370
2.1.3	Traduction de documents	0	0	34 016
Total interprétation/traduction		0	0	91 666
Coûts de tenue des réunions				
2.2.1	Location du lieu de réunion (y compris la restauration)	0	0	15 011
2.2.2	Location/achat du matériel	0	0	10 007
2.2.3	Personnel auxiliaire	0	0	20 639
2.2.4	Impression des documents / du rapport de la réunion	0	0	6 880
Total coûts de tenue des réunions		0	0	52 537
Soutien financier				
2.3.1	Soutien financier d'experts	0	0	22 895
Total coût du soutien financier		0	0	22 895
TOTAL AFFECTATION N° 2: RDP		0	0	167 097

N° de réf.	Désignation	2019	2020	2021
AFFECTATION N° 3 - COMITÉ CONSULTATIF				
Interprétation/ traduction				
3.1.1	Interprétation simultanée	49 980	51 030	0
3.1.2	Location du matériel d'interprétation	14 043	14 337	0
3.1.3	Traduction de documents	38 721	28 535	11 000
Total interprétation/traduction		102 744	93 902	11 000
Coûts de tenue des réunions				
3.2.1	Location du lieu de réunion (y compris la restauration)	26 454	27 010	0
3.2.2	Location/achat du matériel	2 403	2 454	0
3.2.3	Personnel auxiliaire	26 039	26 585	0
Total coûts de tenue des réunions		54 896	56 049	0
Soutien financier				
3.3.1	Soutien financier d'experts	18 744	19 137	0
	Soutien financier États de l'aire de répartition non Parties	0	0	0
Total coût du soutien financier		18 744	19 137	0
Soutien financier aux agents du Comité consultatif				
3.4.1	Soutien financier aux agents du CC	25 435	25 969	0
Total soutien financier		25 435	25 969	0
TOTAL AFFECTATION N° 3: CC		201 819	195 057	11 000
AFFECTATION N° 4 - PROGRAMME DE TRAVAIL DU CC				
	Soutien des détachements	0	20 807	36 101
	Programme de travail du Comité consultatif	125 740	128 381	131 577
TOTAL AFFECTATION N° 4 : PROGRAMME DE TRAVAIL DU CC		125 740	149 187	167 677
TOTAL BUDGET DE L'ACCORD		811 514	825 912	840 610
One off costs from savings in General Fund				
	Frais de déménagement (personnel)	20 000	0	0
	Achat de voiture du secrétariat	0	0	35 000

RÉSOLUTION 6.6 - APPENDICE B

Formules du barème des contributions

1. Pour les Parties dont la quote-part, d'après le Barème des quotes-parts des Nations Unies pour le budget de l'ONU (actuellement résolution 61/237 de février 2007), est égale ou inférieure à 0,15 %, les contributions annuelles sont calculées sur la base du Barème des quotes-parts de l'ONU ;

$$Contribution1 = \frac{UN \%}{\sum UN \% ACAP} * ACAP Budget$$

(Équation 1)

où : $UN\%$ est la quote-part d'une Partie, calculée selon le Barème des quotes-parts des Nations Unies pour le budget de l'ONU (actuellement résolution 58/1 B de mars 2004) ;

$\sum UN\% ACAP$ est la somme des quotes-parts de toutes les Parties à l'ACAP, calculée selon le barème de l'ONU, tel qu'énoncé dans la résolution 58/1 B de l'ONU ; et

$ACAPBudget$ est le budget annuel approuvé par la Réunion des Parties.

2. Pour les Parties dont la quote-part, d'après le Barème des quotes-parts des Nations Unies pour le budget de l'ONU (actuellement résolution 61/237 de février 2007) est supérieure à 0,15 %, les contributions annuelles sont calculées sur la base de 50 % du revenu national brut (RNB) et 50 % du RNB par habitant, aucune Partie ne payant plus de 20 % du budget total de l'ACAP. Elle est calculée à l'aide des équations suivantes :

$$Contribution2 = \left[\sum \left(\frac{GNI\%}{\sum GNI\% ACAP} \cdot 0.5 \right), \left(\frac{GNIpc\%}{\sum GNIpc\% ACAP} \cdot 0.5 \right) \right] \cdot (1 - \sum \% Contribution1)$$

* $ACAP Budget$

(Équation 2)

où : $GNI\%$ est le revenu national brut d'une Partie dont la quote-part, calculée selon le Barème des quotes-parts des Nations Unies pour le budget de l'ONU, est supérieure à 0,15 % ;

$\sum GNI\% ACAP$ est la somme des revenus nationaux bruts de toutes les Parties à l'ACAP dont la quote-part, calculée selon le Barème des quotes-parts des Nations Unies, est supérieure à 0,15 % ;

$GNIpc\%$ est le revenu national brut par habitant d'une Partie dont la quote-part, calculée selon le Barème des quotes-parts des Nations Unies, est supérieure à 0,15 % ;

$\sum GNI\% ACAP$ est la somme des revenus nationaux bruts par habitant de toutes les Parties à l'ACAP dont la quote-part, calculée selon le Barème des quotes-parts des Nations Unies est supérieure à 0,15 % ; et

$\sum \% Contribution1$ est le total des quotes-parts des Parties dont la quote-part, d'après le Barème des quotes-parts des Nations Unies pour le budget de l'ONU, est égale ou inférieure à 0,15 % : il est exprimé en pourcentage du budget de l'ACAP.

3. Si le pourcentage de la contribution calculé pour une ou plusieurs Parties résultant de l'équation 2 dépasse 20 %, la contribution de cette (ces) Partie(s) est fixé à 20 % du budget annuel, et la contribution des Parties restantes est recalculée au moyen d'une ou de plusieurs itérations de la formule suivante :

$$Contribution = \left[\sum \left(\frac{GNI\%}{\sum GNI\% ACAP < 20\%} \cdot 0.5 \right), \left(\frac{GNIpc\%}{\sum GNIpc\% ACAP < 20\%} \cdot 0.5 \right) \right]$$

$$\bullet \left(1 - [(0,20 \cdot Parties > 20\%) + (\sum \% Contribution1)] \right) \bullet ACAP Budget$$

(Équation 3)

où : $\sum GNI\% ACAP Parties < 20\%$ est la somme des revenus nationaux bruts pour toutes les Parties à l'ACAP dont la quote-part annuelle à l'ACAP est < 20 % dans l'équation 2.

$\sum GNIpc\% ACAP Parties < 20\%$ est la somme des revenus nationaux bruts par habitant pour toutes les Parties à l'ACAP dont la quote-part annuelle à l'ACAP est < 20 % dans l'équation 2.

$Parties > 20\%$ est le nombre de Parties dont la quote-part résultant de l'équation 2 ou d'itérations ultérieures de cette équation est > 20 % du budget de l'ACAP.

RÉSOLUTION 6.6 APPENDICE C

Contributions des Parties 2019 - 2021

Partie	Contributions 2019 (AUD)	Contributions 2020 (AUD)	Contributions 2021 (AUD)
Argentine	45 297	46 248	47 219
Australie	81 943	83 664	85 421
Brasil	100 535	102 647	104 802
Chili	37 574	38 363	39 169
Equateur	2 460	2 511	2 564
France	121 567	121 567	121 567
Nouvelle-Zélande	47 214	48 205	49 217
Norvège	79 338	81 004	82 705
Pérou	4 993	5 098	5 205
Afrique du Sud	34 098	34 814	35 545
Espagne	87 112	88 941	90 809
Royaume-Uni	122 598	125 172	127 801
Uruguay	2 900	2 961	3 023
TOTALS	767 628	781 195	795 048

1. Le Secrétariat peut renouveler ou négocier les mémorandums d'entente entre l'ACAP et les organes et organismes suivants :

- a) la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCFFMA [CCAMLR]) afin de faciliter la coopération visant à minimiser la capture accessoire d'albatros et de pétrels;
- b) la Commission interaméricaine du thon tropical (IATTC) afin de faciliter la coopération visant à minimiser la capture accessoire d'albatros et de pétrels; et
- c) l'Accord relatif aux pêches dans le sud de l'océan Indien (APSOI), conformément à l'approbation déjà formulée par les Parties dans la [Résolution 5.7](#), facilitera la coopération visant à minimiser la capture accessoire d'albatros et de pétrels.

2. Le modèle présenté dans la Résolution 3.7 sera utilisé pour les arrangements auxquels il est fait référence dans le paragraphe 1(a) et 1(b) ci-avant ; et que

3. Le Secrétariat peut entamer des négociations visant à conclure des protocoles d'entente avec l'Organisation des pêcheries de l'Atlantique du Sud-Est (SEAFO), en accord avec le modèle approuvé dans la Résolution 3.7 (APPENDICE A).

RÉSOLUTION 6.7 APPENDICE A

Projet de texte proposé pour le mémorandum d'entente entre l'OPASE et le Secrétariat de l'ACAP.**MÉMORANDUM D'ENTENTE**

entre

L'ORGANISATION DES PÊCHES DE L'ATLANTIQUE DU SUD-EST

et

**LE SECRÉTARIAT DE L'ACCORD SUR LA CONSERVATION
DES ALBATROS ET DES PÉTRELS**

L'Organisation des pêches de l'Atlantique du Sud-Est (ci-après « OPASE ») et le Secrétariat de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ci-après « **Secrétariat de l'ACAP** ») ;

RECONNAISSANT que l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ci-après « **ACAP** »), conclu sous les auspices de la *Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*, est un accord multilatéral qui cherche à atteindre et à maintenir une situation de conservation favorable pour les albatros et les pétrels en coordonnant l'activité internationale visant à atténuer les menaces connues auxquelles sont exposées les populations d'albatros et de pétrels ;

NOTANT que l'Article X (d) de l'ACAP autorise le Secrétariat de l'ACAP à assurer la liaison avec les États de l'aire de répartition qui ne sont pas parties à l'Accord et avec les organisations régionales d'intégration économique, et à faciliter la coordination entre les Parties et les États non parties de l'aire de répartition, ainsi que les organisations et institutions internationales et nationales dont les activités intéressent directement ou indirectement la conservation, y compris la protection et la gestion, des albatros et des pétrels ;

NOTANT EN OUTRE que l'article XI de l'ACAP habilite le Secrétariat de l'ACAP à consulter et à coopérer, le cas échéant, avec les secrétariats d'autres conventions et instruments internationaux en matière de questions d'intérêt commun; à conclure, avec l'approbation de la Réunion des Parties, les arrangements qui s'imposent avec d'autres organisations et institutions, et à consulter et coopérer avec ces organisations et institutions, en matière d'échange de l'information et des données ;

RECONNAISSANT que l'un des objectifs de la Convention pour la conservation et la gestion des ressources halieutiques de l'Atlantique Sud-Est est d'assurer la conservation et l'utilisation durable des ressources halieutiques dans la zone de la Convention ;

RECONNAISSANT EN OUTRE que l'Article 3 (c) de la Convention de l'OPASE exige que les parties contractantes appliquent les dispositions de cette Convention aux ressources halieutiques, en tenant dûment compte de l'incidence des activités de pêche sur les espèces écologiquement liées telles que les oiseaux marins, les cétacés, les phoques et les tortues de mer ; la Mesure de conservation 25/12 : Réduction des prises accessoires d'oiseaux marins dans la zone de la Convention de l'OPASE a été adoptée en décembre 2012.

CONSCIENTS que certains membres de l'OPASE sont Parties à l'ACAP ;

NOTANT que l'Article 18 de la Convention de l'OPASE exige que l'OPASE coopère, le cas échéant, avec d'autres organisations concernées sur des questions d'intérêt mutuel et qu'il s'engage à faire le nécessaire pour permettre la consultation, la coopération et la collaboration avec ces organisations ;

RECONNAISSANT que la réalisation des objectifs de l'OPASE et de l'ACAP profiterait de cette coopération, en vue de renforcer les mesures de conservation adoptées au titre des albatros et des pétrels ;

SOUHAITANT mettre en place des arrangements et des procédures visant à favoriser la coopération dans le but d'améliorer la conservation des albatros et des pétrels ;

DÉCIDENT CONJOINTEMENT ce qui suit :

1. OBJECTIF DE CE MÉMORANDUM

Le présent Mémoire d'entente (« MoU ») a pour objectif de faciliter la coopération entre l'OPASE et le Secrétariat de l'ACAP (« les Participants ») en vue de soutenir les efforts visant à réduire au maximum la capture accessoire des albatros et des pétrels repris dans l'Annexe 1 de l'ACAP au sein de la zone couverte par la Convention de l'OPASE.

2. DOMAINES DE COOPÉRATION

L'OPASE et le Secrétariat de l'ACAP pourront se consulter, coopérer et collaborer dans les domaines présentant un intérêt commun qui portent directement ou indirectement sur la conservation, y compris la protection et la gestion, des albatros et des pétrels, et notamment :

- a) le développement des systèmes de collecte et d'analyse de données, et l'échange d'informations concernant la capture accessoire des albatros et des pétrels dans la zone de la Convention de l'OPASE ;
- b) l'échange d'informations relatives aux approches de gestion utiles à la conservation des albatros et des pétrels ;
- c) la mise en œuvre de programmes pédagogiques et de sensibilisation à destination des pêcheurs qui opèrent dans les zones où sont présents des albatros et des pétrels ;
- d) la conception, la mise à l'épreuve et la mise en œuvre de mesures d'atténuation de la capture accessoire des albatros et des pétrels adaptées aux activités de pêche de la zone de la Convention de l'OPASE ;

- e) le développement de programmes de formation sur les techniques de conservation et les mesures visant à réduire les menaces qui pèsent sur les albatros et les pétrels ; et
- f) l'échange de compétences, de techniques et de connaissances utiles à la conservation des albatros et des pétrels dans la zone de la Convention de l'OPASE; et
- g) la participation réciproque, avec un statut d'observateur, aux réunions de l'ACAP et de l'OPASE.

3. RÉVISION ET MODIFICATION

Le présent mémorandum d'entente pourra être révisé ou amendé à tout moment avec le consentement mutuel écrit des deux participants.

4. STATUT JURIDIQUE

Les Participants reconnaissent que le présent mémorandum d'entente n'est pas juridiquement contraignant.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉSILIATION

- (a) Le présent mémorandum d'entente restera en vigueur pendant six ans. Passé ce délai, les Participants examineront le fonctionnement du mémorandum d'entente et décideront soit de le renouveler, soit de le modifier.
- (b) L'un ou l'autre des Participants pourra résilier le présent mémorandum d'entente en donnant un préavis écrit de six mois à l'autre Participant.
- (c) Le présent mémorandum d'entente entrera en vigueur à compter de la signature.

SIGNATURE

Fait à le 2018

Le Président

OPASE

Le Secrétaire exécutif

Secrétariat de l'ACAP

**ANNEXE 8. RÉSOLUTION 6.8 MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE VIII(15)
DE L'ACCORD**

ACCORD SUR LA CONSERVATION DES ALBATROS ET DES PÉTRELS

Résolution 6.8

**Résolution sur la mise en œuvre de l'article Article VIII(15) de l'Accord sur la
Conservation des albatros et des pétrels concernant toute économie
membre du forum de la Coopération économique pour l'Asie-Pacifique dont
les navires sont engagés dans des activités de pêche dans l'aire de
répartition des albatros et des pétrels**

Adopté par la sixième session de la Réunion des Parties, à Skukuza, Afrique du Sud,
du 7 au 11 mai 2018

Reconnaissant que le statut de conservation des albatros et des pétrels est menacé par la mortalité accidentelle liée aux activités de pêche commerciale, y compris celles des flottes de pêche hauturière ;

Reconnaissant en outre l'importance de veiller à ce que les menaces qui pèsent sur les albatros et les pétrels soient atténuées de manière efficace dans l'ensemble de leur aire de répartition ;

Consciente du fait que cette protection peut être considérablement améliorée par la coopération avec les économies membres du forum de la Coopération économique pour l'Asie-Pacifique dont les navires opèrent dans l'aire de répartition des albatros et des pétrels inscrits à l'annexe I de l'ACAP, et en particulier celles qui ont un taux élevé de capture accessoire d'espèces d'albatros et de pétrels ;

Conscients du bénéfice pour l'Accord engendré par la participation à la Réunion des Parties et aux réunions de ses organes subsidiaires par les économies membres du forum de Coopération économique pour l'Asie-Pacifique dont les navires pêchent dans l'aire de répartition des albatros et des pétrels, notamment les observateurs ;

Rappelant qu'aux termes de l'article VIII(15), la Réunion des Parties peut adopter par consensus des dispositions visant à établir des relations entre l'ACAP et toute économie membre du forum de Coopération économique pour l'Asie-Pacifique dont les navires opèrent à portée des albatros et des pétrels ; et que ces dispositions, une fois adoptées, permettront à cette économie membre de participer aux travaux de la Réunion des Parties et de ses organes subsidiaires, y compris la prise de décisions, et de se conformer à toutes les obligations découlant de l'Accord ;

Rappelant également que l'Article VIII(4) de l'Accord stipule que la Réunion des Parties doit prévoir des dispositions, dans son Règlement intérieur, pour régir la présence et la

participation des membres observateurs, et que ces règles ne doivent pas être excessivement restrictives ;

Observant que, conformément à l'Article VIII(11)(a) et à l'Article VIII(13)(a), la Réunion des Parties a adopté le Règlement intérieur de la Réunion des Parties de l'Accord comprenant, entre autres, l'observation d'économies membres du forum de Coopération économique pour l'Asie-Pacifique dont les navires sont engagés dans des activités de pêche dans l'aire de répartition des albatros et des pétrels ;

Souhaitant favoriser la coopération avec les économies membres du forum de Coopération économique pour l'Asie-Pacifique, dont les navires sont engagés dans des activités de pêche dans l'aire de répartition des albatros et des pétrels afin de promouvoir l'objectif et les principes fondamentaux de l'Accord énoncés à l'article II de l'Accord ;

Reconnaissant que toute décision touchant à la participation d'une économie membre du Forum de coopération économique Asie-Pacifique dont les navires pêchent dans l'aire de répartition des albatros et des pétrels, n'affecte en rien les points de vue respectifs des Parties concernant le statut légal des économies membres ;

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des albatros et des pétrels

1. *Entérine* conformément à l'Article VIII(15) de l'Accord, la participation de toute économie membre du forum de la Coopération économique pour l'Asie-Pacifique dont les navires sont engagés dans des activités de pêche dans l'aire des albatros et des pétrels, en qualité d'observateurs des travaux de la Réunion des Parties et de ses organes subsidiaires, conformément au Règlement intérieur adopté par les Parties. La participation d'une économie membre, en qualité d'observateur, ne lui confère pas de droit de vote lors d'une prise de décision.

ANNEXE 9. LISTE DES PARTICIPANTS À LA RÉUNION

PRESIDENT	
Mr Ashley NAIDOO Department of Environmental Affairs, South Africa anaidoo@environment.gov.za	
VICE-PRESIDENT	
Mr Nathan WALKER Ministry for Primary Industries, New Zealand Nathan.Walker@mpi.govt.nz	

PARTIES	
ARGENTINE	
Représentant	Mr Francisco LOPEZ ACHAVAL Ministerio de Relaciones Exteriores y Culto fzl@mrecic.gov.ar
Conseiller	Mr Sergio ROJO Ministerio de Relaciones Exteriores y Culto gsl@mrecic.gov.ar
Conseiller	Ms Barbara AUBERT CASAS Ministerio de Relaciones Exteriores y Culto aug@mrecic.gov.ar
AUSTRALIE	
Représentant	Mr Jonathon BARRINGTON Department of the Environment and Energy, Australian Antarctic Division Jonathon.Barrington@aad.gov.au
BRESIL	
Représentant	Mr Arthur NAYLOR Ministry of Foreign Affairs arthur.naylor@itamaraty.gov.br

CHILI	
Représentant	Mr Marcelo GARCIA Subsecretaria de Pesca y Acuicultura mgarcia@subpesca.cl
ÉQUATEUR	
Représentant	Ms María SOLEDAD CÓRDOVA Embassy of Ecuador in South Africa mcordova@cancilleria.gob.ec
Conseiller	Mr Marco HERRERA CABRERA Instituto Nacional de Pesca mherrera@institutopesca.gob.ed
FRANCE	
Représentant	Mr Alexandre OLMEDO French Embassy in South Africa alexandre.olmedo@diplomatie.gouv.fr
NOUVELLE-ZELANDE	
Représentant	Mr Ian ANGUS Department of Conservation langus@doc.govt.nz
NORVEGE	
Représentant:	Mr Øystein STØRKERSEN Norwegian Environment Agency Oystein.storkersen@miljodir.no
PEROU	
Représentant	Mr Jesús Raúl PONCE BRAVO Ministerio de Relaciones Exteriores jponce@ree.gob.pe
ESPAGNE	
Représentant	Ms Isabel LÓPEZ Ministerio de Agricultura y Pesca, Alimentación y Medio Ambiente milopez@mapama.es

AFRIQUE DU SUD	
Représentant Suppléant	Mr Herman OOSTHUIZEN Department of Environmental Affairs oosthuiz@environment.gov.za
Conseiller	Dr Robert CRAWFORD Department of Environmental Affairs crawford@environment.gov.za
Conseiller	Mr Johan DE GOEDE Department of Agriculture, Forestry and Fisheries (DAFF) JohannesDG@daff.gov.za
Conseiller	Mrs Zintle LANGA Department of Environmental Affairs ZLanga@environment.gov.za
Conseiller	Ms Millicent MAKOALA Department of Environmental Affairs mmakoala@environment.gov.za
Conseiller	Mr Yamkela MNGXE Department of Environmental Affairs ymngxe@environment.gov.za
Conseiller	Mrs Zimbini NKWINTYA Department of Environmental Affairs znkwintya@environment.gov.za
Conseiller	Mr Zolile NQAYI Department of Environmental Affairs znqayi@environment.gov.za
Conseiller	Mrs Leshia VISAGIE Department of Environmental Affairs lupfold@environment.gov.za
ROYAUME-UNI	
Représentant	Mrs Elaine KENDALL Department for the Environment, Food and Rural Affairs (Defra) elaine.kendall@defra.gsi.gov.uk

Représentant Suppléant	Ms Elizabeth MORROW Department for the Environment, Food and Rural Affairs (Defra) elizabeth.morrow@defra.gsi.gov.uk
Représentant Suppléant	Mr Mark TASKER Joint Nature Conservation Committee (JNCC) mltasker@aol.com
Conseiller	Dr Megan TIERNEY Joint Nature Conservation Committee (JNCC) megan.tierney@jncc.gov.uk
URUGUAY	
Représentant	Dr Marcel CALVAR MVOTMA-Dirección Nacional de Medio Ambiente mcalvar@mvtoma.gub.uy

OBSERVATEURS - ÉTATS DE L'AIRE DE RÉPARTITION**CANADA**

	Mr Ken MORGAN Environment and Climate Change Canada ken.morgan@dfo-mpo.gc.ca
--	--

MEXIQUE

	Mr Humberto BERLANGA GARCÍA Comisión Nacional para el Conocimiento y Uso de la Biodiversidad (CONABIO) hberlang@conabio.gob.mx
--	---

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Head of Delegation	Ms Mi Ae KIM NOAA mi.ae.kim@noaa.gov
	Ms Katy SATER Department of State satermc@state.gov

OBSERVERS: INTER-GOVERNMENTAL ORGANISATIONS**AEWA**

	Ms Melissa LEWIS AEWA Technical Committee M.G.Lewis@uvt.nl
--	--

OBSERVERS: NON-GOVERNMENTAL ORGANISATIONS**BIRDLIFE INTERNATIONAL**

	Dr Ross WANLESS ross.wanless@birdlife.org.za
--	---

GRUPO DE ECOLOGIA Y CONSERVACION DE ISLAS, A.C.

	Ms Yuliana BEDOLLA GUZMAN yuliana.bedolla@islas.org.mx
--	---

SECRETARIAT

Executive Secretary	Dr Marco FAVERO marco.favero@acap.aq
Science Officer	Dr Wiesława MISIAK wieslawa.misiak@acap.aq
Information Officer	Mr John COOPER john.cooper61@gmail.com
MoP6 Staff	Dr Anton WOLFAARDT acwolfaardt@gmail.com
	ACAP Secretariat 119 Macquarie St Hobart, Tasmania 7000, Australia +61 3 6165 6674 www.acap.aq

INTERPRETERS	
Spanish/English	Ms Cecilia ALAL Dr Sandra HALE
French/English	Mr Philippe Tanguy Ms Joelle Coussaert ONCALL Interpreters & Translators Conference@oncallinterpreters.com

ANNEXE 10. ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION

1. Ouverture officielle
1.1 Ouverture officielle et discours d'ouverture
2. Points de procédure
2.1 Adoption de l'ordre du jour
2.2 Modification du règlement intérieur de la Réunion des Parties
2.3 Création du Comité d'accréditation
3. Rapports
3.1 Rapport du Comité d'accréditation
3.2 Rapport du gouvernement dépositaire
3.3 Rapports des observateurs
4. Fonctionnement du Secrétariat
4.1 Rapport Secrétariat
4.2 Programme de travail du Secrétariat 2019 - 2021
4.3 Examen du Règlement du personnel
4.4 Examen du Règlement financier
4.5 Examen de l'efficacité du Secrétariat
4.6 Recrutement du Secrétaire exécutif de l'Accord en 2018
5. Fonctionnement de la Réunion des Parties
6. Fonctionnement du Comité consultatif
6.1 Rapport du Comité consultatif
6.2 Programme de travail du Comité consultatif 2019 - 2021
6.3 Conclusions et recommandations du Comité consultatif relatifs à l'atelier <i>Pterodroma</i>
7. Fonctionnement de l'Accord
7.1 Rapport sur la mise en œuvre de l'Accord
7.2 Critères d'inscription et de retrait des espèces à l'Annexe 1
7.3 Proposition de modification de l'Annexe 1 – inscription des nouvelles espèces
7.4 Identification des actions prioritaires en matière de mesures de conservation
7.5 Indicateurs proposés pour mesurer le succès de l'Accord
7.6 Renforcement des capacités

7.7	Développement d'arrangements avec d'autres organisations internationales
7.8	Rapport financier et rapport du commissaire aux comptes
7.9	Budget 2019 - 2021 de l'Accord
7.10	Barème des contributions
7.11	Plans d'action nationaux
7.12	Adhésion à l'Accord des États de l'aire de répartition non Parties à l'Accord
7.13	Références bibliographiques
7.14	Mise en œuvre de l'article VIII (15) de l'Accord
8.	Date et lieu provisoires de la septième réunion
9.	Questions diverses
9.1	Communiqué aux médias
9.2	Participation aux conférences futures
10.	Remarques de clôture
11.	Adoption du rapport de la RdP6
12.	Clôture de la réunion

ANNEXE 11. LISTE DES DOCUMENTS DE LA RÉUNION

DOCUMENTS DE TRAVAIL			
Document	Titre	Point de l'ordre du jour	Auteur
RdP6 Doc 01	Ordre du jour provisoire et ordre du jour provisoire supplémentaire	2.1	Secrétariat, Président du Comité consultatif, Président de la RdP5, Comité consultatif
RdP6 Doc 02	Ordre du jour provisoire annoté et ordre du jour provisoire supplémentaire annoté	2.1	Secrétariat, Vice-Président de la RdP6
RdP6 Doc 03 MoP6 Doc 03 Rev 2	Programme de la réunion	2.1	Secrétariat, Vice-Président de la RdP6
RdP6 Doc 04 MoP6 Doc 04 Rev 1	Liste des documents de la réunion	2.1	Secrétariat
RdP6 Doc 05 MoP6 Doc 05 Rev 2	Liste des participants de la réunion	2	Secrétariat
RdP6 Doc 06	Amendement de la Règle 24 du Règlement intérieur de la Réunion des Parties	2.2	Australie
RdP6 Doc 07 Rev 1	Résolution sur la mise en œuvre de l'Article VIII(15) de l'Accord sur la Conservation des albatros et des pétrels concernant toute économie membre du forum de la Coopération économique pour l'Asie-Pacifique dont les navires sont engagés dans des activités de pêche dans l'aire de répartition des albatros et des pétrels	7.14	Australie
RdP6 Doc 08	Rapport du gouvernement dépositaire sur l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (Canberra, 19 juin 2001)	3.2	Australie
RdP6 Doc 09	Rapport du Secrétariat	4.1, 7.7, 7.12	Secrétariat
RdP6 Doc 10	Examen de l'efficacité du Secrétariat	4.5	Organe d'examen
RdP6 Doc 11	Rapport du Comité consultatif à la sixième Réunion des Parties	6.1, 6.3, 7.2	Comité consultatif, Secrétariat
RdP6 Doc 12 Rev 1	Rapport financier provisoire 2018	7.8	Secrétariat
RdP6 Doc 13	Rapport sur l'avancement de la mise en œuvre de l'Accord 2015 - 2017	7.1, 7.4, 7.11	Secrétariat, Comité consultatif
RdP6 Doc 14	Amendement de l'Annexe 1 de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels	7.3	Australie, Royaume-Uni

DOCUMENTS DE TRAVAIL			
Document	Titre	Point de l'ordre du jour	Auteur
RdP6 Doc 15	Projet de Programme de travail du Comité consultatif 2019 - 2021	6.2	Comité consultatif
RdP6 Doc 16	Projet de programme de travail du Secrétariat 2019 - 2021	4.2	Secrétariat
RdP6 Doc 17	Projet de budget de l'Accord 2019 - 2021	7.9	Secrétariat
RdP6 Doc 18	Barème des contributions	7.10	Secrétariat
RdP6 Doc 19	Examen des rapports sur la mise en œuvre de l'Accord	7.1	Australie, Nouvelle-Zélande, Secrétariat
RdP6 Doc 20 Rev 1	Indicateurs pour mesurer la réussite de l'Accord	7.5	Secrétariat
RdP6 Doc 21	Indicateurs de performance sur le renforcement des capacités	7.5	Comité consultatif, Secrétariat
RdP6 Doc 22	Stratégie de renforcement des capacités de l'Accord	7.6	Comité consultatif, Secrétariat
RdP6 Doc 23	Mise en œuvre de la Résolution 2.9	4.1	Secrétariat
RdP6 Doc 24	Arrangements avec d'autres organisations	7.7	Secrétariat

DOCUMENTS D'INFORMATION			
Document		Point de l'ordre du jour	Auteur
MoP6 Inf 01	Informe de aplicación para 2017 - Argentina	7.1	Argentine
MoP6 Inf 02	Rapport de mise en œuvre 2017 - France	7.1	France
MoP6 Inf 03	2017 Implementation Report – Norway	7.1	Norvège
MoP6 Inf 04	Informe de aplicación para 2017 - Perú	7.1	Pérou
MoP6 Inf 05	Implementación del MdE entre CIT y ACAP: una cooperación en busca de potenciar las acciones de conservación de ambas Organizaciones <i>Implementation of the MoU between the IAC and ACAP: cooperation to promote conservation actions of both Organizations</i>	7.7	IAC Secretariat <i>Pro Tempore</i> , ACAP Secretariat

ANNEXE 12. DÉCLARATIONS DU R.-U. SUR L'ÉRADICATION ET LES PAN-OISEAUX DE MER

Press Release: South Georgia is declared rodent free

The UK reported upon the exciting and positive news that was released by the South Georgia Heritage Trust (SGHT) on 8th May 2018, that South Georgia has been officially declared rat free for the first time since humans arrived on the Island over 200-years ago. This has been a massive undertaking with the SGHT and its USA counterpart, Friends of South Georgia Island (FOSGI), raising over £10m to finance the work and represents a major win for the conservation of seabirds, including albatross and petrels.

The eradication project was conducted over four seasons, starting in 2011 and concluding in 2016, and involved the coordination of a large and exceptional international team.

The South Georgia Rat Eradication programme is the largest operation of its kind undertaken anywhere in the world. Following the last baiting work two years ago, a comprehensive monitoring survey was carried out on South Georgia in the Austral summer of 2017-18, when the Island was surveyed to search for signs of surviving rats using a combination of detection methods. This included 4,600 inert devices such as chewsticks and tracking tunnels, plus three highly trained sniffer dogs and their two handlers.

To provide context to the level of effort put into the eradication and monitoring effort it was reported by SGHT that:

- The baiting programme covered 108,723 ha (or 1,087 km²)
- The dog handlers covered 1,608 km and the dogs 2,420 km while searching for rodents
- Together the handlers climbed the equivalent ascent of Mount Everest 8x over; and the dogs 12.9 times.

The UK extended their most heartfelt congratulations to SGHT and FOSGI, and all those involved in the programme, for this outstanding achievement, which they are sure will be echoed by the whole ACAP community.

The UK noted that the rat eradication programme ran in parallel with the successful eradication of reindeer from South Georgia which was undertaken by the Government of South Georgia and South Sandwich Islands (GSGSSI). The successful execution of both programmes is hoped to contribute significantly to the reestablishment and/or conservation of many seabirds. Indeed, there is already anecdotal evidence of some species showing signs of recovery which is extremely positive.

The UK also noted that, following the successful eradication of rodents from South Georgia it has been recognised that the stringent biosecurity measures in place for the Islands needs to be continued to prevent reintroduction, and the GSGSSI, together with the Falkland Islands Government (FIG), are currently trialling a domestic sniffer dog programme as an added biosecurity measure, whereby commercial vessels, including fishing and tourist vessels, are being inspected by dogs trained to detect rodents and other biosecurity threats.

The UK further noted that a number of rodent eradication programmes are planned for some the offshore islands of the Falkland Islands and keep the Parties to the Agreement updated on progress with this progress.

The UK also welcomed and supports the very large efforts being done by RSPB and its partners, to undertake rodent eradication programmes on Marion and Gough Islands. In regards to the eradication programme on Gough Island, the UK Government is providing financial support for this programme through the National Security Council's Conflict Stability and Security Fund (CSSF).

Update on Falkland Islands NPOA

NPOA- Trawlers:

- **Waste management:** Good progress made. An industry wide consultation on proposed policy in relation to waste management on trawlers completed on 30 April. Taking into consideration consultation responses, a draft policy paper will be presented to the industry at the Fisheries Committee in June. There has been increasing level of support from industry in relation to this, with six vessels already having been fitted with a batch discarding system.
- **Progressing with alternative mitigation:** Due to issues with tori-lines (practicality & effectiveness), Falkland Islands Fisheries Department (FIFD) and industry are investing in Fixed Aerial Array research and installations. Designs have been modified and improved over the course of a few years now, and are starting to show very promising results.
- **NPOA 2019-2022** A NPOA review is scheduled, and a new NPOA (2019-2022) expected to be produced this year (2018).

NPOA-Longliners:

- Currently no NPOA (outdated) as there is negligible bycatch in this fishery. However, strategic seabird monitoring continues, as does continued improvement to mitigation (currently conducting research on the tori-line being used and improvement to the Brickle Curtain).

NPOA-Jigger:

- Currently no NPOA as there is negligible bycatch in this fishery. However, following the SBWG8 meeting, an updated review on the issue of deliberate taking has been conducted. The report is due to be finalised in June 2018. The report identified that since 2006, there has been no evidence of deliberate taking of seabirds in Falkland Islands waters.

Update on South Georgia and South Sandwich Islands Conservation Action Plans

South Georgia and South Sandwich Implementation Plan for ACAP

- South Georgia and South Sandwich (SGSSI) Implementation Plan for ACAP (2016-2020) has been finalised. This Plan summarises the current status of ACAP-related work at SGSSI, and provides a prioritised programme of future work. Under its

National Biodiversity Action Plan 2015-2020, GSGSSI has committed to achieve these objectives in order to meet the (UK and SGSSI) obligations of the Agreement. The Implementation document is an updated version of the 2010 ACAP Action Plan for SGSSI and covers the period 2016-2020. It includes an overview of current work being conducted, a list of ACAP requirements which have been drawn from the text of the Agreement and its Action Plan, a list of recommended actions corresponding to each requirement, and a list of previously completed actions. There are also links to the relevant GSGSSI legislation and management plans.

- Although this plan deals specifically with ACAP-listed species, the activities will often respond to wider biodiversity issues, and will be implemented as part of broader programmes. It is likely also that these actions will benefit a wider range of species beyond those listed by ACAP. This plan focuses on SGSSI, but also encourages complementary action in other areas, particularly on the High Seas, and the jurisdictional waters of other countries, where albatrosses and petrels from SGSSI are known or thought likely to be killed. It is important to note that the primary objective of this plan is the conservation of ACAP species and habitats, and it is possible that something which is a low order priority for ACAP species may be a high order priority for other components of the Islands' biodiversity. A number of organisations and individuals undertake ACAP-related work at SGSSI. The main purpose of this plan is to serve as a tool to guide the coordinated and efficient implementation of best-practice actions and work that contributes effectively towards fulfilling the objectives of ACAP.

Species Conservation Action Plans for Wandering, Black-browed and Grey-headed Albatross

- Species Conservation Action Plans for Wandering, Black-browed and Grey-headed Albatross (2016-2020) have also been finalised. The scope of the Conservation Action Plans is focused on the populations that breed at South Georgia. Given the significance of these populations, it is hoped that the implementation of these plans will positively influence the overall conservation status of the species. In order to effectively implement these plans, a collaborative effort, involving many stakeholders is required. The Conservation Action Plans include measures that are the direct responsibility of GSGSSI, but importantly also include 'external' actions that involve other nations, organisations and individuals. In these latter cases, collaboration and diplomatic engagement to promote and support management of these 'external' threats to South Georgia albatrosses is vital. The UK Government has fully supported the development of these Action Plans, and has indicated that it will support implementation, as appropriate.

The first phase of implementation for these Conservation Action Plans is 2016-2020, which has been set to coincide with the time frame for the Biodiversity Action Plan for South Georgia & the South Sandwich Islands and the overarching South Georgia & the South Sandwich Islands Strategy. However, given the long-term nature of the overall goal, it is anticipated that the Conservation Action Plan will need to be extended beyond this initial five-year period.

ANNEXE 13. DÉCLARATION DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE SUR LES ÎLES ANTIPODES ET AUCKLAND

New Zealand wishes to offer our congratulations to the United Kingdom and partners on the success of its pest eradication programmes. In March 2017 New Zealand was pleased to announce the successful eradication of house mice from the Antipodes, a vital nesting site for the Antipodean Albatross. As with the initiative, the Antipodes eradication was undertaken with support from a number of important partners. These include the Morgan Foundation, WWF-NZ, Island Conservation and public contributions. Looking ahead New Zealand confirms that the feasibility study into the eradication of pigs, feral cats and mice on the subantarctic Auckland Islands continues. We hope by the next meeting of the Advisory Committee to be able to announce our plans to implement the programme.

ANNEXE 14. DÉCLARATIONS DES ÉTATS DE L'AIRE DE RÉPARTITION

Statement from Canada

On behalf of Canada I would like to thank the government of South Africa for hosting this meeting in a truly amazing location. I would also like to thank the ACAP Secretariat for what they have done with respect to organizing the meeting and for their continued efforts to conserve albatrosses and petrels.

Canada was unable to attend the 10th Advisory Committee meeting held last year in New Zealand, so I would like to mention a few recent activities concerning Canada's efforts to better understand the nature of and to reduce the level of seabird bycatch in Canadian domestic fisheries.

On Canada's Pacific coast, we are field-testing a new seabird identification guide to be used by crew members working on domestic demersal longline vessels. Many crew members have complained that existing identification guides are overly complicated, with too much text. In response to this, we developed the guide using life-sized drawings of heads, bills and feet to distinguish the most bycatch-vulnerable species of seabirds, which includes four ACAP-listed species. Preliminary reports from those field-testing the guide have been very favorable.

In addition, last year Canada published, as part of the Species at Risk Act Management Plan series, the '*Management Plan for the Black-footed Albatross (Phoebastria nigripes) in Canada*'. As many of you know, while all three species of North Pacific albatrosses occur within Canada's Pacific coast waters, they do not breed in Canada. Of the three species, the Black-footed Albatross is the most abundant, and is present throughout the year. Relatively high numbers of this species are caught in the west coast longline fisheries. In contrast, since 2006 only a single Laysan Albatross has been reported as bycatch and there have been no reported captures of Short-tailed Albatrosses.

With the completion of the identification guide and the Black-footed Albatross Action Plan, Canada is optimistic that there not only will be notable improvements in the quality of seabird bycatch data reported; but more importantly, the number of albatrosses taken in Pacific coast fisheries will be reduced.

Thank you for your attention.

Declaración de México

México desea agradecer al gobierno de Sudáfrica y al Secretariado de ACAP por la hospitalidad y las facilidades prestadas para nuestra participación en esta 6ta Reunión de la partes del ACAP. En los últimos años México ha dedicado sus esfuerzos a la conservación y restauración de especies y ecosistemas insulares para la protección de las aves y la biodiversidad. Por ello, mediante un amplio esfuerzo de coordinación nacional e internacional, México ha establecido una estrategia nacional de conservación de islas a largo plazo, que incluye aspectos de cooperación internacional, especialmente con los Estados Unidos y con Canadá. En años recientes el gobierno mexicano consolidó su sistema de áreas naturales protegidas mediante el decreto de la Reserva de la Biósfera Islas del Pacífico de la Península de Baja California y con la reciente recategorización de la Reserva de la Biosfera Archipiélago Revillagigedo a Parque Nacional. Para México las aves marinas son una prioridad y representan una responsabilidad en términos de conservación, ya que cuenta con más de 4,000 elementos insulares que junto con las aguas adyacentes representan áreas clave para la reproducción, alimentación, migración y descanso de estas especies. Para México es de mucha importancia tener la oportunidad de participar en esta reunión y conocer más a fondo el ACAP y en particular los trabajos de los grupos de asesoramiento técnico, por lo que esperamos seguir participando y dando seguimiento a las actividades y productos del Acuerdo.

Humberto Berlanga García

Comisión Nacional para el Conocimiento y Uso de la Biodiversidad (CONABIO)

USA Statement

The United States has been continuing its seabird conservation activities and has made technical contributions to the 9th and 10th meetings of the Advisory Committee and Working Groups as an Observer and participating as invited experts. We have also been working with the Secretariat and other partners to promote action by RFMOs to mitigate seabird bycatch in longline fisheries.

Within the United States, we have been carrying out several activities related to seabird conservation. The following are a few highlights.

The work to establish a new seabird colony at James Campbell National Wildlife Refuge, O'ahu, which we reported at MoP5, continues to be a success with a Laysan Albatross from the first cohort that fledged from the site returning to visit the colony this year. This initiative is motivated by the recognition that many low lying colonies will be lost to sea level rise and increased storm frequency and intensity in the coming years. Mammal-proof fences to provide safe breeding sites for seabirds, including petrels and albatrosses, have been established around existing or potential seabird colonies on Kaua'i, Maui, and O'ahu in Hawaii. At James Campbell three cohorts of Laysan Albatross and two cohorts of Black-footed Albatrosses have been translocated to the site. This spring 53 Bonin Petrels (*Pterodroma hypoleuca*) and 25 Tristram's Storm-petrel (*Oceanodroma tristrami*) from Midway and French Frigate Shoals have joined the nursery and will be reared there until they fledge from their new home on higher ground.

A Draft Environmental Assessment of a proposed project to eradicate the house mouse (*Mus musculus*) from Sand Island, Midway Atoll, is out for public review. These mice have preyed on nesting adult Laysan Albatross at Midway in recent years and pose a threat to the population there. Sand Island hosts 40 percent of the world's breeding Laysan Albatross. Pending the findings of the environmental assessment and public review process, the implementation of this project could begin in 2019.

Recently, there have been increases in seabird interactions, particularly Black-footed Albatross, in the Hawaii longline fisheries. In response to this trend the U.S. Western Pacific Fishery Management Council convened a 3-day workshop on improving the understanding of albatross interactions. The workshop focused on potential drivers of the higher albatross interaction rates observed in 2015-2016 within the context of longer-term oceanographic variability, shifts in fishery effort and distribution, changes in albatross at-sea distribution, and albatross demography and population trends. NOAA Fisheries will publish the workshop proceedings, including key findings and next steps.

In November, NMFS hosted a 1.5-day long Seabird Cable Strike Mitigation Workshop with approximately 40 participants, including fishermen, scientists, and managers, to identify effective, practical mitigation measures to reduce seabird cable strike mortality in the catcher-processor West coast hake and Alaska trawl fisheries. Participants learned about the scope and scale of the seabird cable strike problem and existing mitigation measures being used effectively elsewhere in the world. Participants identified mitigation measures that showed good potential for field testing, pending the availability of resources. NMFS intends to summarize the results of the workshop as a NOAA Technical Memorandum.

We will soon publish a 23-year synopsis of the Alaska groundfish longline fisheries showing the effects of mitigation gear implemented in 2002. Other studies conducted by NOAA reviewing technological gear adaptations and operational analysis indicate that within a

fishing fleet, a small subset of vessels are driving current bycatch rates. Building on past pilot work, efforts are underway to develop a vessel-specific bycatch reduction program for the longline fishing fleets.

NOAA has also conducted a number of programs related to outreach to fishermen operating in the Pacific Ocean. In Alaska, in collaboration with Washington Sea Grant and Oregon State University, free streamer lines and seabird-related information were distributed to the Alaska longline fleet. In Hawaii, a seabird handling placard has been distributed and a video showing how to handle bycaught seabirds is being developed. Outreach materials showing seabird avoidance measures were also provided to fishermen in the West Coast longline fisheries.

ANNEXE 15. DÉCLARATIONS DES ORGANISATIONS

Statement on the Seabird-related Activities of the Agreement on the Conservation of African-Eurasian Migratory Waterbirds (AEWA)

7 May 2018, Skukuza, South Africa

On behalf of ACAP's sister Agreement, the [Agreement on the Conservation of African-Eurasian Migratory Waterbirds](#), I'd like to thank the South African government and the ACAP Secretariat for organizing this meeting, and to thank the Chair for giving me the opportunity to present this brief update on AEWA's seabird-related activities.

AEWA currently has 77 Contracting Parties within Africa and western Eurasia, and of the 254 species covered by the Agreement, 84 are seabird species, including, for instance, various species of tropicbirds, frigatebirds, gannets, cormorants, gulls, terns, and auks.

The Agreement's legal text contains several seabird-specific provisions, including provisions on minimizing the impacts of fisheries and taking measures to address marine pollution and the threats posed by non-native terrestrial predators on islands and islets, and AEWA is increasingly developing a programme of work related to seabirds.

In 2015, the Agreement's Secretariat commissioned the development of several documents to BirdLife International, which collectively reviewed the threats facing AEWA-listed seabird species and identified relevant conservation actions already underway, knowledge gaps, and priorities for further conservation action.

As a result, the sixth session of the AEWA Meeting of the Parties adopted an [International Multi-species Action Plan for the Conservation of Benguela Upwelling System Coastal Seabirds](#); as well as [AEWA Resolution 6.9](#), which encourages Parties to implement a wide range of recommendations aimed at improving the conservation status of African-Eurasian seabirds.

There is a degree of overlap between the issues covered by these documents and those of concern to ACAP, an obvious example being bycatch mitigation. Indeed, Resolution 6.9 recognizes that there are joint issues of concern between AEWA and ACAP, and that there consequently exists potential for linkages and synergies between the two Agreements.

The resolution also determines that, in addressing seabird conservation issues, AEWA's priority should be those species, regions, or threats that are not already the subject of pre-existing international or conservation frameworks. In other words, areas in which the Agreement is able to make a unique contribution.

Pursuant to the resolution, a document is currently being finalized which identifies the most urgent AEWA priorities for seabird conservation. Also pursuant to the resolution, a further two documents are currently in the pipeline. One will assess the threats posed by marine litter to AEWA-listed seabird populations. The other will provide a guide to the existing

guidance on reducing the impacts of fisheries upon seabirds, and the current draft of this document already makes reference to various guidance produced under ACAP.

Once finalized these documents will feed into a draft resolution on seabirds to be presented to the seventh AEWA Meeting of the Parties. The AEWA Secretariat would be happy to consult with the ACAP Secretariat on a draft of the resolution once it has been produced, and also invites the ACAP Secretariat to send representation the AEWA Meeting of the Parties itself, which will be held here in South Africa on 4-8 December this year.

Thank you and I wish you a productive and successful meeting.

Melissa Lewis
AEWA Technical Committee

Statement from BirdLife International

I represent today two organisations – BirdLife International and the South African partner NGO, BirdLife South Africa (BLSA). I have also been asked to speak on behalf of the BirdLife partner in the UK, the Royal Society for the Protection of Birds (RSPB), on their efforts in support of the ACAP work plan in relation to Gough Island and their invasive alien species eradication work.

BirdLife International's Marine Programme has, since ACAP came into force, aligned its seabird bycatch work as far as it can, to those of ACAP. The seminal work that the Albatross Task Force (ATF) teams have conducted in many fleets of member states present here today, is testament to that. Today, the ATF teams are seeking to expand their albatross bycatch work, and I wish to highlight two such initiatives today. One is to investigate new or emerging bycatch issues of seabird conservation. One such issue is reminiscent of the albatross bycatch that was discovered in demersal trawl fishing in the early 2000s. As those present here who are familiar with this matter will recall, albatross mortality in trawl fishing is highly cryptic, yet ironically in many places it was (or may still be) killing as many, or more, birds than the celebrity bycatch gear type – tuna longline fishing. In both South Africa and Brazil, ATF teams have identified that tuna pole-and-line operations are capturing ACAP-listed species during fishing operations. While the nature and scale of those risks remain to be understood, they are potentially very significant. We note with pleasure the work that the delegation from the USA has mentioned this morning, in relation to evaluating and addressing seabird cable strikes from demersal trawl fisheries, and extend an invitation to the USA representatives to discuss how BirdLife's ATF experiences might be shared.

The second matter relating to the ATF's work that I wish to highlight today relates more broadly to addressing bycatch. As everyone here present who is involved in fisheries management and bycatch will know, the threat to albatrosses and petrels from bycatch is not due to a lack of data, nor a lack of options to prevent bycatch, nor even a lack of regulations that require bycatch mitigation measures to be used during fishing operations. That risk is now, primarily, the lack of compliance with regulations. The Executive Secretary of ACAP attended an ATF meeting earlier this year, where the ATF teams agreed to consider how they can emulate their successes in getting seabird bycatch mitigation measures implemented, by developing heuristics and approaches to transition entire fleets towards compliance with regulations.

Last, but not least, BirdLife South Africa wishes to bring to the attention of this meeting the work that it is doing, under the leadership of the SA DEA, to fundraise and plan for the eradication of invasive house mice at Marion Island. BLSA is further pleased to advise that we have played a strong role in assisting our sister organization, the RSPB, in its plans to eradicate mice from Gough Island. The partnership between these two BLI member organisations is leading to efficiencies, knowledge sharing, including the use of the South African National Antarctic Programme's base at Gough Island and other facilities. The eradication of mice from these islands will make a significant contribution to the improvement in the conservation status of many ACAP priority species and populations. We encourage and support the USA in their intention to eradicate mice that was brought to this meeting's attention by the USA delegation

Other work that BLI leads on in relation to bycatch of ACAP-listed seabird species fall broadly into two categories. One is the long-standing and highly collaborative work that BLI and ACAP undertake, to improve the functioning of tuna commissions and to strengthen the nature of regulations and the implementation thereof. We also wish this meeting to note the joint project between Government of South Georgia, RSPB and British Antarctic Survey in 2017, which identified the distant water tuna fleets as posing a particular risk to these declining populations. This highlights the importance of engaging with these fleets to reduce risks to ACAP-listed albatrosses breeding at South Georgia (Islas Georgias del Sur) and many other ACAP populations. In support of this work, we remind the meeting that BLI hosts the seabird tracking database, which is used extensively by ACAP, BLI and others in spatial assessments of threat layers. BLI is also the listing authority for birds, on behalf of the IUCN, and has recently completed an update to the status of several ACAP species, notably Amsterdam Albatross *Diomedea amsterdamensis* and White-chinned Petrel *Procellaria aequinoctialis*.

The second relates to the implementation of the seabird bycatch component of the Food and Agriculture Organization of the United Nation's Common Oceans (Areas Beyond National Jurisdiction) Tuna Project. BirdLife South Africa is implementing this project for BLI. Extensive capacity-building and outreach work to crew of longliners, fisheries observers, scientists and officials from many fleets, including major Asian fishing nations, has been implemented under this project. The Common Oceans work is also facilitating a collaborative effort by key tuna longline fishing nations to assess total seabird bycatch. Participating nations are those that operate in the areas where tuna commission regulations require the use of seabird bycatch mitigation measures, and several ACAP member states are participating and supporting that assessment work. This work is expected to be completed by March 2019, and the outcomes of that work will be presented to ACAP, hopefully at the 2019 AC meeting.

We also highlight the fact that BLI is developing a background paper for the ACAP-led *Pterodroma* workshop.

Of critical importance to BLI, in assisting ACAP to become as effective as possible, is that the Secretariat and ACAP parties are increasingly active in a) reporting on their bycatch levels and reductions b) reporting actively on their work to reduce threats to ACAP high priority populations. We welcome the steps taken in 2017 to increase activity on both of these, and hope it will continue. BLI encourages the ACAP Secretariat to continue the efforts to engage with range states that are currently not ACAP members. BLI notes that major fishing fleets that have, or are likely to have, significant seabird bycatch in their tuna longline fisheries, do not have much engagement with ACAP. In light of this, BLI further encourages the Secretariat to engage with those nations, and extend an invitation to use the Common Oceans tuna project that BLSA is implementing, as a means to initiate such outreach by ACAP should it wish. BLI also calls on ACAP parties to assist the Secretariat with diplomatic outreach or other means, to bring representatives of non-Party nations to ACAP meetings

Declaración de Yuliana Bedolla Guzmán representante del Grupo de Ecología y Conservación de Islas, A.C., México

Muchas gracias al ACAP por ofrecernos esta invaluable oportunidad de participar como observador en la Sexta Reunión de las Partes y al gobierno de Sudáfrica por su amable hospitalidad. El Grupo de Ecología y Conservación de Islas, A.C., en estrecha colaboración con el gobierno mexicano, lleva a cabo un programa nacional de restauración de aves marinas desde hace 20 años, mediante la erradicación de mamíferos exóticos invasores, implementación de sistemas de atracción social, técnicas de protección, restauración de hábitat e implementación de políticas públicas. A la fecha, se han erradicado 60 poblaciones de mamíferos exóticos invasores en 39 islas prioritarias, lo cual representa la protección de más de 200 colonias de aves marinas. Así mismo, se ha restaurado el 75% de las poblaciones de aves marinas extirpadas en las islas de la península de Baja California, y se ha registrado el aumento en el tamaño poblacional de muchas colonias.

En particular, la población del albatros de Laysan en Isla Guadalupe, en el Pacífico mexicano, ha tenido un aumento muy importante en los últimos años gracias a las acciones llevadas a cabo, de tan sólo unas pocas parejas en 1983 —cuando la colonia se estableció en la isla— a más de 1,000 parejas actualmente. En 2003 se comenzó con el control de gato feral, en 2014 se construyó un cerco de exclusión para este mamífero exótico invasor, y en 2017 se inició con su erradicación, la cual se planea finalizar en el 2021. En la isla Socorro, Archipiélago de Revillagigedo, la erradicación de gato feral está por ser completada a finales del presente año, lo cual representa la acción de conservación más importante para la pardela de Revillagigedo que anida exclusivamente en ese archipiélago.

Por otra parte, desde 2015 se está implementado un Programa Nacional de Bioseguridad Insular para mantener estos logros en el largo plazo. En cuanto a la preparación de documentos, recientemente se desarrolló una propuesta de programa de manejo y AICAS Marinas para las aves endémicas de México y otras especies prioritarias como el albatros de Laysan donde se identifican las prioridades de conservación y manejo. Esto es todo de mi parte, muchas gracias.